

Mandats congrès Paris - du 18 au 21 mai 2021

1.4 Les élèves et les personnels d'outre-mer, victimes d'un sous-investissement chronique tant de la part des Collectivités territoriales que de l'État, ont particulièrement souffert. La crise a aggravé la pauvreté et les situations de violences.

L'école à distance a été particulièrement difficile à mettre en place, faute d'infrastructures (équipement numérique, connexion internet etc.).

Le SNES-FSU exige que le bâti scolaire (y compris restauration et internat) fasse l'objet d'investissements massifs. Alors que 90% des élèves sont en dessous de l'IPS national moyen et 90% des collèges classés plutôt ou très défavorisés, le SNES-FSU exige que la carte de l'éducation prioritaire soit étendue en Martinique et que l'ensemble des établissements des académies de la Réunion, Mayotte et Guadeloupe soient classés REP+.

2.2 Les réformes successives n'ont eu de cesse de renforcer l'autonomie des établissements dans la répartition d'une partie de plus en plus importante des dotations (dédouplements, accompagnement personnalisé, options, etc.). Derrière la promesse d'une meilleure adaptation aux réalités locales, cette autonomie largement financée sur moyens propres, sans fléchage national, entraîne sur le terrain une concurrence accrue entre les disciplines et les professeurs, de multiples pressions de la part des chefs d'établissements mais aussi parfois au sein des équipes mettant en péril la liberté pédagogique.

2.3 Cette pseudo autonomie débouche sur des choix d'établissement contraints très contestables, se fait au détriment des conditions d'apprentissage des élèves et accroît les inégalités entre les établissements et les territoires. Les différentes réformes du collège et des lycées remettent en cause les disciplines scolaires, éléments pourtant centraux dans l'accès pour tous et toutes à un système éducatif ambitieux en termes d'apprentissages, d'accès aux connaissances et à la culture commune, de construction des projets d'orientation des élèves.

2.7 La lutte engagée contre la réforme Blanquer doit se poursuivre, elle devra être travaillée et amplifiée d'ici le congrès de Montpellier de 2022. Il s'agit d'analyser syndicalement, dans un contexte sanitaire plus favorable, les conséquences de la réforme qui pèseraient encore plus sur les élèves et

les personnels. Cela justifie que le SNES-FSU remette ses analyses au cœur du débat à la rentrée et réaffirme fortement ses mandats. Le SNES, avec les autres syndicats de la FSU, poursuit sa réflexion sur ce qui fait culture commune et sur la structuration du second degré.

Le SNES-FSU poursuit sa réflexion autour du mandat d'étude du congrès de Rennes concernant le collège et travaillera sur les mandats pour un projet ambitieux pour les lycées d'ici le prochain congrès.

2.8 Les politiques menées par ce gouvernement ont continué de porter atteinte au collège. Aucun bilan institutionnel n'est tiré de la réforme de 2016, de la logique de cycle, de la multiplication des mesures et des expérimentations qui différencient le fonctionnement des collèges, mettent en concurrence les disciplines et creusent les inégalités : primarisation, renforcement de l'entre-soi (EPLEI, internats d'excellence versus cités éducatives etc.), externalisation d'une partie du soutien scolaire et de l'information à l'orientation. Suppression des options, assèchement des

moyens, interdisciplinarité hors sol... les réformes du collège et du lycée se rejoignent sur de nombreux points. Les collègues en constatent pleinement les effets. De plus, le ministère développe l'idée que la scolarité obligatoire prend fin à la sortie du collège avec pour objectif implicite de réduire les poursuites d'études vers les 3 voies du lycée. Pour ce faire, il tente d'amplifier et de valoriser l'apprentissage pré-bac, notamment dans les cités éducatives. La transformation de la troisième prépa-pro en prépa-métiers va dans ce sens.

Les mandats sur SNES sur la réforme du collège sont toujours d'actualité, en particulier la suppression des cycles et des bilans de fin de cycle.

2.9 Alors que les inégalités sont exacerbées, le gouvernement, par son projet politique de destruction de l'éducation prioritaire, entérine l'abandon de la prise en charge collective des difficultés sociales. Le projet de disparition du label REP et la décentralisation de l'éducation prioritaire au profit de contrats locaux d'accompagnement, la mise en concurrence du label REP+ avec les cités éducatives et la création des territoires éducatifs ruraux (TER) dont l'enseignement privé tire parti ne répondent pas aux besoins. Au contraire, ils constituent une déconstruction de la politique nationale d'EP, déjà indigente. Les cités éducatives s'inscrivent dans l'idéologie néolibérale des « territoires apprenants » qui décrètent que l'on peut apprendre et se former partout ailleurs qu'à l'école, ce qui participe à diluer l'importance d'un service public d'éducation de qualité. Une « gouvernance » s'imposerait aux conseils d'école et conseils d'administration des collèges, minorant la place des personnels, promouvant les associations de parents et des acteurs « partageant les valeurs républicaines », avec à sa tête le trinôme principal de collège – délégué du préfet – chef de service de la collectivité. Les moyens supplémentaires annoncés seraient octroyés en fonction de la mise en place de cette « stratégie ». Le SNES-FSU demande l'abandon des cités éducatives. Il s'oppose à la mise en place des TER qui n'ont pour objectif que la contractualisation et la mise en concurrence des établissements.

2.10 Ces nouveaux labels encouragent la déréglementation du fonctionnement des collèges et des statuts des personnels. Cette mise en concurrence des territoires, des établissements et des élèves n'est pas tolérable. De plus, si le label national REP (deux tiers des établissements classés) est supprimé, rien ne garantira plus de dotation supplémentaire, ni indemnité ou bonifications mutations pour les personnels.

2.11 Le SNES-FSU demande l'arrêt de la réforme en cours qui projette la suppression des REP et utilise notamment ces labels expérimentaux : « cité éducative », CLA, TER, internats d'excellence. Les mandats de Rennes et Grenoble (fiches 11) sur l'éducation prioritaire restent valides.

4.3 Le cadre national d'organisation scolaire nécessaire à la lutte contre les inégalités doit comprendre :

- des grilles horaires en classe entière et en effectifs allégés ;
- des seuils d'effectifs maximaux (20 en éducation prioritaire et 24 ailleurs en collège, 25 en Seconde et 30 dans le cycle terminal) et de dédoublement ;
- l'écriture des programmes des différentes disciplines en référence aux niveaux d'enseignement, programmes élaborés selon l'appel de 2014 (SNES- FSU et autres organisations) ;
- les moyens de fonctionnement (conditions matérielles et humaines) ;
- une carte des enseignements et des options, au financement garanti, qui assure partout une offre diversifiée ;

- des diplômes validés par des épreuves nationales terminales et anonymes, en particulier le DNB et le baccalauréat, garantissant une égalité de l'ensemble des élèves devant le diplôme ;
- un service public d'orientation appuyé sur un réseau de CIO financé par l'État et implanté dans tous les districts scolaires ;
- un maillage de proximité pour l'ensemble des formations, y compris celles du supérieur. La carte des STS et CPGE doit être pilotée au niveau ministériel ;
- des dotations en personnels, permettant la constitution d'équipes pluri-professionnelles complètes et permettant d'assurer aussi les remplacements ;
- un renforcement des équipes de vie scolaire ;
- une démocratie collégienne et lycéenne ambitieuse ;
- des temps de concertation entre les équipes ;
- une formation initiale et continue de qualité, adossée à la recherche, permettant à la fois la maîtrise universitaire de la / des disciplines à enseigner, et des dimensions pédagogiques et didactiques de leur enseignement, pour former des personnels conceptrices et concepteurs de leurs métiers, conformément à nos mandats précédents, qui restent d'actualité.
- la préoccupation constante de l'égalité entre les filles et les garçons, l'éducation à la vie affective et sexuelle, la lutte contre les violences de nature sexiste ou LGBTIphobes.

Notre mandat d'unification du système éducatif dans un service public laïque intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat est toujours d'actualité.

4.4 Maintenir une richesse de la carte des enseignements et des options et travailler sur les critères d'une sectorisation stricte est nécessaire pour permettre partout la diversité des parcours scolaires et améliorer la mixité sociale et scolaire dans les établissements. Cette politique doit s'accompagner d'une offre d'accès aux internats ambitieuse et sans inégalités entre les territoires, s'accompagnant d'une augmentation du nombre de place, et d'une rénovation du bâti.

4.6 Les récentes réformes ont fait de l'école inclusive un travail empêché. Elles génèrent des risques psycho-sociaux importants et ruinent tous les espoirs de démocratisation de l'école. Le ministère prétend mener une politique inclusive, mais il construit en réalité un modèle intégratif fondé sur un processus strictement individuel, qui repose uniquement sur les choix des établissements et des équipes. Le SNES-FSU doit défendre l'école inclusive et exiger les moyens nécessaires à l'inclusion en classe ordinaire et au fonctionnement des dispositifs ou structures. C'est le système lui-même qui doit réduire les obstacles pour rendre l'ensemble des enseignements accessibles à tous les élèves.

À terme, l'école devrait donc être inclusive par nature, tout élève devant être scolarisé en classe ordinaire, dispositif ou structure. Nous en sommes loin. Pour que l'école inclusive soit une réalité au service de la réussite des élèves et respectueuse des personnels, pour que chaque enfant soit un élève avant d'être catégorisé « à besoin éducatif particulier », il faut dans un premier temps :

- la garantie d'un soutien aux enseignant·es et à toutes les familles par le recrutement de personnels éducatifs, de santé et sociaux qualifiés et titulaires, notamment : AESH, enseignant-es référent-es, PsyEN ; mieux assurer le lien entre les équipes pédagogiques et les AESH ;
- l'accompagnement des enfants et de leurs familles de façon à permettre une scolarisation réussie ;
- une formation ambitieuse et de qualité, adossée à la recherche, pour l'ensemble des personnels ;

- un allègement des procédures et des plans d'accueil pour les élèves, leur famille et les personnels ;
- un allègement des services tenant compte du travail supplémentaire lié aux inclusions ;
- un allègement supplémentaire des effectifs quand il y a inclusion ;
- la garantie du respect des consignes nationales qui demandent le comptage des élèves inclus dans les effectifs de leur division de rattachement ;

- l'ouverture dispositifs ULIS et UPE2A, notamment en lycée, pour garantir un véritable maillage territorial ;
- le renforcement de l'ensemble des dispositifs et des structures pour tenir compte de la diversité des besoins des élèves : classe ordinaire, mais aussi dispositifs et structures (Ulis, Upe2a, **SEGPA**, EREA, UPS, ULE en prison, SESSAD, UE, UEE, CNED, IME, ITEP) ;
- la création d'un corps d'AESH de catégorie B, d'un volume suffisant pour pourvoir des postes de remplaçant-es ;
- la suppression des PIAL qui en l'état ne font que renforcer les logiques de gestion managériales au détriment des AESH et des élèves accompagnés ;
- le renforcement des moyens pour les **SEGPA** qui ne doivent pas servir de variable d'ajustement ;
- l'allongement des droits des EANA à bénéficier d'un appui UPE2A et l'octroi des heures de décharge, l'ISOE de professeur principal ainsi que la NBI 30 pour la coordination des UPE2A ;
- la garantie de l'accessibilité effective des établissements à l'ensemble des élèves et les personnels, notamment ceux en situation de handicap ;
- l'engagement d'une réflexion sur l'évaluation des élèves, dans le respect de la liberté pédagogique des professeurs ;
- des dotations allouées en fonction des constats et des besoins.

Le SNES-FSU demande que la loi soit appliquée : il doit y avoir une double comptabilité des élèves en ULIS dans leur niveau de classe ordinaire.

4.7 Le SNES-FSU continue de porter l'idée d'une relance ambitieuse de la politique d'**éducation prioritaire** :

- un label unique (écoles, **collèges**, lycées), s'appuyant sur des critères économiques, sociaux et scolaires nationaux, transparents et concertés, dans le cadre d'une extension de la carte et du financement, incluant nos revendications pour les outre-mer ;
- un renforcement des taux d'encadrement ;
- une carte évolutive pour favoriser l'entrée rapide d'établissements dont la situation sociale et économique se dégrade et la sortie progressive, selon un protocole national, des établissements dont les indicateurs s'améliorent ;
- une pondération REP+ élargie à tous les personnels exerçant en **éducation prioritaire** ;
- une reconnaissance financière et en termes de carrière pour les conditions d'exercice en **éducation prioritaire** élargie à l'ensemble des personnels.

5.5 Le travail en équipe, librement choisi et organisé, est important pour la prise en charge des élèves et particulièrement pour les élèves à la scolarité fragile. Cette prise en charge nécessite du temps, des programmes adaptés et des effectifs moins chargés. Le SNES-FSU rappelle sa revendication d'intégration du temps de travail en équipe, inclus dans le service de toutes les catégories de personnels. Il rappelle que ce temps libéré appartient aux personnels qui en

bénéficient.

Les mandats du congrès de Grenoble qui demandent l'abandon de la multiplication des hiérarchies intermédiaires, destructrices des solidarités de métiers, et l'abolition des « missions » particulières qui permettent de les instaurer sont toujours d'actualité.

5.6 En REP+, là où le collectif d'enseignants est organisé, la pondération a permis de dégager du temps pour les équipes. Le SNES-FSU rappelle sa revendication d'élargissement de cette pondération à l'ensemble de l'éducation prioritaire.

Mandats congrès Rennes - du 26 au 30 mars 2018

https://www.snes.edu/IMG/pdf/20180503_48p_txt_adoptes_rennes_2018.pdf

Introduction

Quel cadre au projet éducatif du SNES-FSU ?

0.4. L'organisation française du collège est globalement celle adoptée par la majorité des pays : un lieu scolarisant tous ensemble les élèves de 10 à 16 ans en confortant leur entrée dans les disciplines. Le problème majeur de la France, pointé par les études internationales comme nationales sont les inégalités sociales de réussite scolaire (bien que nous soyons aussi donnés comme l'un des pays où le nombre de diplômés du supérieur issus de parents non diplômés est particulièrement important). La nécessité de l'éducation prioritaire, solution historique, perdure, mais ne suffit pas. Notre travail nous permet d'affirmer que la classe est l'enjeu éducatif en collège (effectifs, hétérogénéité sociale et scolaire, programmes, diversification des pratiques) ainsi que le métier (donner aux professionnels les moyens de réfléchir à leurs pratiques et de les faire évoluer, travailler la relation avec les familles).

Fiche 1

Un second degré pour l'émancipation et la qualification

(...) 1.1. L'élévation du niveau de culture et de qualification est nécessaire dans un monde de plus en plus exigeant en termes de savoirs et de compétences, dans le but d'aider les jeunes à penser le monde de manière autonome et critique, de s'insérer dans la société et de s'émanciper. La culture doit rester dans le cadre de l'Éducation nationale. Au collège comme au lycée, tous les élèves doivent se voir offrir des enseignements qui contribuent à l'ouverture culturelle, tant linguistique et patrimoniale qu'artistique, technologique et scientifique. Ils sont indispensables à la construction d'un individu éclairé et émancipé. En effet si le contexte socio-économique appelle de fait une ample élévation du niveau de formation des jeunes générations, réduire l'éducation à l'employabilité correspondrait à une volonté d'évacuer le plus tôt possible celles et ceux que l'on juge destinés à occuper des emplois peu qualifiés. En renvoyant trop souvent la responsabilité de l'échec scolaire au jeune et à sa famille, on contribue à la sortie précoce du système scolaire de jeunes sans diplôme.

Il faut sortir de cette logique par une nouvelle étape de démocratisation du second degré qui amènerait toutes et tous les élèves au baccalauréat dans le cadre d'une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

(...) 1.4. Les réformes actuelles tendent à réorganiser le système éducatif sur la base de deux blocs scindés ; d'une part, dans le cadre de la scolarité obligatoire maintenue à 16 ans malgré la réalité sociale, un regroupement du premier degré et du collège sur la base d'objectifs (le socle) et de pratiques pédagogiques (les « bonnes pratiques ») communs ; d'autre part, dans le cadre de l'objectif défini dans la loi d'orientation de porter le taux d'accès au niveau licence à 50 % d'une classe d'âge, le bac -3 / bac +3 qui cantonne le lycée à une propédeutique de l'enseignement supérieur. Adapter le lycée général et technologique pour qu'il corresponde aux besoins de la moitié la mieux dotée d'une classe d'âge, qui peut envisager dès la Seconde des poursuites d'études supérieures conduit à un clivage social consistant à cantonner les élèves issus des milieux les plus modestes à des formations courtes ou à des formations professionnelles de plus en plus tournées vers l'apprentissage.

Le SNES-FSU s'oppose à ce projet qui signe la fin de l'ambition éducative, la fin de l'élévation du niveau moyen de connaissances et de diplômes, qui faisait consensus depuis 1945, pour toutes et tous et continuera à accroître des inégalités scolaires et sociales déjà criantes. (...)

Fiche 2

La réforme du collège « assouplie » fait système avec celles du lycée

2.1. Le SNES-FSU demande un bilan officiel de la réforme qui a fragilisé le collège. Après deux ans de sa laborieuse et épuisante mise en œuvre, il continue de revendiquer les modifications nécessaires sur ses aspects les plus problématiques. La mobilisation a déjà permis d'obtenir quelques aménagements. Nos constats généraux et demandes des congrès de Marseille (fiche 12) et Grenoble (fiche 13) restent d'actualité.

2.2. Les réformes touchant le second degré ont comme point commun d'augmenter la part des enseignements dépendant des choix de l'établissement, réduisant le cadre national du système éducatif, appauvrissant l'offre éducative et renforçant les inégalités entre les élèves. Les principaux de collège utilisent la marge d'autonomie comme outil de management pour ajuster les services. Ils se revendiquent, par exemple (et à tort), comme étant « premiers pédagogues des établissements » pour imposer des outils, des dispositifs ou pratiques dites « innovantes » et tentent de remettre en cause notre liberté pédagogique. Il en résulte des relations au travail fortement dégradées du fait de la mise en concurrence des disciplines, des enseignants, et des établissements.

La réforme a imposé 26 heures de cours hebdomadaires donc une diminution d'horaires disciplinaires. Il s'en est suivi des suppressions de postes et une inflation de compléments de service. Les conditions d'enseignement ont été dégradées et les apprentissages fragilisés. Les regroupements arbitraires sur plusieurs niveaux au sein d'une même classe accentuent notamment ce phénomène.

L'externalisation de la prise en charge de la difficulté scolaire s'est aussi accrue.

2.3. Dans de nombreux établissements, dispositifs bilangues, sections européennes et LCA ont été abandonnés ou réduits.

Parce que ces enseignements favorisent la mixité sociale et scolaire dans les établissements, qu'ils concourent à la construction d'une culture commune, à l'émancipation, et peuvent ainsi permettre de remédier à certaines difficultés scolaires, le SNES-FSU demande leur financement propre, fléché, ainsi que leur généralisation.

L'enseignement des LVER, à l'instar de celui des LCA, a été mis à mal au fur et à mesure des

différentes réformes. Plutôt que d'opérer des choix relevant de la « gestion de la pénurie », la diversification de l'enseignement des LVER nécessite une politique volontariste. Préalablement, un diagnostic partagé sur l'état de l'enseignement des langues en France est plus que jamais nécessaire. Les Langues Régionales, vecteurs culturels et historiques d'une grande importance pour les jeunes, sont une richesse et sont complémentaires à l'apprentissage et à l'utilisation du français.

2.4. La réforme a fait avancer le projet idéologique d'un bloc école-collège matérialisé par l'installation d'un cycle CM1-CM2-Sixième au risque de la primarisation de la Sixième (ex : globalisation de l'enseignement de sciences et de technologie). Le SNES-FSU rappelle sa demande de suppression des conseils école-collège et de cycle 3, instances inefficaces, qui favorisent les injonctions des principaux et des IEN, faisant obstacles au dialogue inter-degrés et stérilisant l'échange au lieu de développer la concertation. Une réflexion commune des enseignants des écoles et des collèges est nécessaire. Elle doit émaner des équipes pédagogiques. En conséquence, le SNES-FSU défend une liaison CM2-Sixième de qualité relevant de l'initiative des équipes, hors présence hiérarchique, sur le temps de service.

2.5. Des dispositifs tels que l'AP et les EPI ont fragilisé les disciplines. Dès l'« assouplissement » du carcan des EPI, ils se sont raréfiés car inadéquats. Ils doivent être abandonnés pour laisser la place à une véritable interdisciplinarité (congrès de Grenoble, fiche 7). L'AP en petits groupes, non financé du fait de dotations horaires globales indigentes, n'est qu'un affichage à destination des familles. En outre, en tant qu'espace privilégié de promotion de la différenciation pédagogique, l'AP est contestable au regard de l'objectif de démocratisation. En effet, les résultats de la recherche en sciences de l'éducation les plus récents convergent aujourd'hui pour souligner les risques d'aggravation des inégalités scolaires que comportent les pratiques de différenciation pédagogique au sein de la classe. L'AP tel qu'il est présenté par la réforme doit être supprimé.

2.6. Le SNES-FSU demande que les enseignements facultatifs, proposés dans chaque établissement, soient accessibles à tous les élèves sans entrer en concurrence avec les dispositifs de remédiation ou les dispositifs spécifiques (UPE2A, UPE2A-NSA, ULIS...). Ils doivent recevoir une dotation spécifique, financée par les rectorats en heures postes, qui ne seront pas prises sur la marge d'autonomie de l'établissement. Les horaires de ces enseignements doivent être définis nationalement et être inscrits dans des cartes académiques avec un cadrage national, qui permettent un maillage territorial du service public sans se reposer sur les établissements privés et qui évitent les ségrégations sociales inter et intra-établissements.

Le SNES-FSU continuera à travailler sur la refonte des grilles horaires du collège et à réfléchir sur l'introduction à terme des enseignements facultatifs dans les enseignements obligatoires.

2.7. La réforme a mis à mal la liberté pédagogique des enseignants, notamment via les bilans de fin de cycle et a dénaturé le métier d'enseignant. Elle a permis à certains chefs d'établissement de développer des pratiques néomanagériales sans aucun lien avec les demandes institutionnelles (en imposant par exemple des séquences de 90 minutes, des dédoublements et co-interventions sous réserve d'accepter des heures supplémentaires, des progressions et des évaluations communes, de « bonnes pratiques » tant en matière d'enseignement que d'évaluation...). Le changement de tous les programmes du collège la même année a augmenté la charge de travail des collègues, déstabilisé les équipes et porté atteinte à la qualité des apprentissages. Le SNES-FSU demande des programmes annuels pour les disciplines qui en sont dépourvues.

2.8. Le LSUN ne convient pas. En tant que tel, il n'est pas un outil valable de communication et d'échanges avec les parents. Il fractionne l'évaluation en de multiples items qui ne font sens pour personne et constitue une charge de travail accrue pour les enseignants. Il a une portée symbolique et cristallise de nombreuses critiques notamment en tant qu'outil de promotion des compétences transversales dans le cadre du positionnement des élèves sur les domaines du socle. La refonte du contenu actuel du livret scolaire (suppression des appréciations inutiles, des éléments de programme travaillés déjà présents dans le cahier de texte et des bilans de fin de cycle) et la suppression de ce LSUN sont indispensables. Le SNES-FSU demande son remplacement par une application publique, conçue pour n'être qu'un outil de communication avec les familles, respectant la liberté pédagogique des enseignants ainsi qu'une logique d'évaluation dans chaque discipline. Il n'est pas nécessaire d'évaluer le socle puisque les programmes en découlent.

Dans de nombreux établissements, une évaluation « non chiffrée » ou « par compétences » a été imposée par des pressions managériales à travers la configuration d'outils numériques type Pronote/Sacoche, et ce sans texte réglementaire. Le SNES-FSU poursuivra le débat sur l'évaluation des élèves avec les collègues. Le SNES-FSU continue à appeler à la résistance pédagogique : ne pas remplir les appréciations des EPI, AP et parcours.

2.9. La réforme du **collège** a accentué le caractère local du DNB : la prise en compte du bilan de fin de cycle a encouragé les pressions sur les pratiques et les modalités d'évaluation des élèves. Le DNB doit rester cohérent avec les exigences du **collège**. En dépit de la réintroduction de l'histoire des arts, l'oral constitue souvent une épreuve qui évalue des projets déconnectés des programmes d'enseignement, voire du travail de la classe. Quant aux épreuves terminales, le nouveau barème induit une hiérarchisation des disciplines dans la logique des apprentissages dits fondamentaux.

De façon à éviter les hiérarchies, toutes les disciplines enseignées à l'élève au **collège** doivent être évaluées au DNB en contrôle continu ou en épreuves terminales, dans la mesure du possible ! Le SNES-FSU réfléchira à une architecture du DNB de manière à lui redonner sa valeur d'examen national.

Il faut repenser son contenu et son organisation dans le cadre de notre projet de scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

Fiche 4

Structure **collège**, lycées, formations supérieures

4.1. Le **collège** est un des maillons essentiels pour le prolongement de la scolarité jusqu'à 18 ans et une réelle démocratisation des savoirs. Pour le conforter dans ce rôle, le SNES-FSU demande une autre réforme du **collège** et affirme sa place entre le primaire et le lycée. Il n'est pas un simple prolongement de la scolarité au primaire et la fin de la scolarité obligatoire comme l'entérine le projet d'un bloc école-**collège**. Il marque l'entrée dans les enseignements du second degré, structurés par les disciplines, qui permet la poursuite des études dans l'une des trois voies du lycée. Pour permettre la réussite de l'ensemble des élèves et leur appropriation d'une culture commune dans un contexte d'hétérogénéité toujours plus grande, il doit bénéficier de moyens lui permettant d'abaisser ses effectifs. Les mandats de Grenoble sont toujours pertinents.

4.2. Les cycles, mis en place par la loi de refondation, introduisent des coupures artificielles dans

les apprentissages : le SNES-FSU en demande la suppression au collège.

L'expérimentation d'échanges de services entre primaire et secondaire doit cesser. Le SNES-FSU défend cependant une liaison CM2-Sixième de qualité relevant de l'initiative des équipes, hors présence hiérarchique, sur le temps de service.

4.3. SEGPA

La circulaire de 2015, pérennise les SEGPA en tant que structure. Si la réforme du collège s'y est appliquée, une grille horaire a été enfin établie. L'intégration de la Sixième au cycle 3 a servi de prétexte à la diminution des pré-orientations en Sixième SEGPA, ce qui fragilise la structure. Il est inacceptable que certaines académies dévoient l'application de cette circulaire en réduisant les moyens et en imposant le modèle du tout inclusif. Chaque division de SEGPA doit être dotée des mêmes heures marges que les divisions de collège, tout en maintenant les dédoublements en ateliers.

4.4. L'orientation précoce des élèves donne lieu à un tri social et à une orientation subie. La question des Troisième prépa pro doit être travaillée de façon fédérale, le SNES-FSU se donne donc un mandat d'étude à ce sujet.

Fiche 6

Contenus, programmes, pratiques

(...) La co-intervention s'est, de fait, développée dans les classes depuis plusieurs années (TPE, réforme STI2D, réforme du collège). Pour peu qu'elle ne soit pas imposée et que les enseignants puissent s'organiser de manière autonome, elle rencontre l'intérêt de nombreux collègues. Un bilan sérieux des pratiques en la matière et de leurs conséquences sur les apprentissages des élèves est nécessaire, ainsi que la possibilité d'une formation à ces pratiques. (...)

6.2. Programmes

Les horaires disciplinaires doivent être définis nationalement et comprendre des temps en classe entière et en groupes à effectif réduit dans toutes les disciplines. Des horaires disciplinaires augmentés doivent intégrer des options obligatoires au choix pour les élèves dont les horaires fléchés doivent être définis nationalement, et de l'aide aux devoirs. Ils doivent permettre aux enseignants de mettre en place des formes d'aide au sein de la classe, de travailler des objets d'études disciplinaires et de construire de l'interdisciplinarité en particulier en fin de collège et au lycée, en respectant les disciplines et leurs pratiques pédagogiques spécifiques (congrès de Grenoble, fiche 7). (...)

(...) 6.2.1. Au collège, les programmes les plus problématiques doivent être réécrits. Il est nécessaire que l'institution élabore un bilan de l'approche curriculaire et spiralaire des programmes mis en place à la rentrée 2016, tout comme un bilan des parcours et des EPI.

(...) 6.3. À l'heure où le gouvernement entend instaurer, du collège au lycée, un nouveau parcours citoyen, le SNES-FSU dénonce la logique d'individualisation qui sous-tend les parcours existants et l'instrumentalisation à des fins politiques d'une vision normative de l'engagement et de la citoyenneté. Cela s'est traduit par des injonctions qui ont entravé la liberté pédagogique des enseignants et des contenus qui ne font pas sens pour les élèves. L'implication des élèves dans les

instances démocratiques de l'établissement peut être encouragée mais ne doit pas faire l'objet d'une valorisation scolaire. Les actions au sein de l'école n'ont pas vocation à financer des œuvres sociales et humanitaires privées. En cherchant à dépasser les biais sociaux qui les freinent, les EPLE ont un rôle à jouer pour faciliter l'accès de tous les jeunes à différentes formes d'engagement, respectant sincérité et liberté civique.

(...) 6.4. Au **collège**, le socle n'a pas à être évalué en tant que tel en fin de cycle : les programmes étant construits à partir du socle, c'est l'évaluation disciplinaire qui, de fait, doit valoir évaluation du socle. La liberté pédagogique des enseignants concernant les modalités d'évaluation en classe doit être respectée et les applications utilisées garantir cette liberté au lieu d'être parfois un outil pour imposer une évaluation non chiffrée.

Fiche 7

Aide, accompagnement, devoirs

(...)

7.1. (...) 7.1. Pour le SNES-FSU, la notion d'accompagnement personnalisé doit faire place à celle d'« accompagnement » : moments d'aide aux élèves en petits groupes, en priorité dans la classe et en lien ponctuel avec l'équipe pluriprofessionnelle (ce qui nécessite des moyens de concertation inclus dans les services).

Cette aide dans la discipline ne doit pas se limiter à de la mise à niveau et à réexpliquer. Elle doit aussi se concentrer sur les malentendus sociocognitifs et s'attacher à lever les implicites avec les élèves sur ce qu'on attend d'eux, dans le travail en classe comme dans le travail personnel donné dans le prolongement du cours. Le SNES-FSU renouvelle sa demande de deux heures d'accompagnement à tous les niveaux du **collège**, sans réduction des horaires disciplinaires, pour mettre en place des actions diversifiées d'aide aux élèves et de maintenir ces heures dans le service des enseignants. (...)

7.3. Devoirs. Les études montrent que les élèves qui y consacrent le plus de temps ne sont pas forcément ceux qui réussissent le mieux et que ce travail à la maison est un facteur d'inégalité.

Les personnels et le service public d'éducation doivent disposer des moyens pour y apporter des réponses : lieu de travail approprié, qualification des personnels.

Au **collège** il faudrait porter une attention particulière à la classe de Sixième, classe charnière dans laquelle la plupart des élèves découvrent en théorie le travail « à la maison ».

Le ministre prétend répondre à cette question par la mise en place du dispositif Devoirs faits en **collège**. Plutôt que ce dispositif qui ne s'adresse qu'aux élèves volontaires et qui fait intervenir notamment des personnels extérieurs à l'établissement, le SNES-FSU propose des temps d'études encadrées par des personnels volontaires sur leur temps de service, ce qui permettrait à tous les élèves d'être accompagnés pour faire tout ou partie de leur travail personnel au sein de l'établissement.

Les moyens engagés dans Devoirs faits tout comme ceux consacrés à la défiscalisation de l'aide aux devoirs des officines privées, doivent être donnés aux établissements pour permettre d'améliorer les apprentissages.

8.3. Le SNES-FSU demande que l'avis des personnels des établissements soit pris en compte avant toute décision d'équipement (plan tablette, lycée 4.0, collège numérique...) : information préalable afin que le vote en CA soit éclairé, consultation en amont des organisations syndicales représentatives.

8.5. À l'heure actuelle, des savoirs liés à l'informatique et au numérique sont enseignés du collège aux CPGE, avec des modalités diverses et des contenus variables : initiation à la programmation, pilotage de robots, bases de données, traitement du signal (images, son) en ICN, connaissances informatiques plus théoriques en ISN..., enseignement d'informatique en CPGE. Par ailleurs, ces enseignements, écartelés entre plusieurs disciplines à chaque niveau, et n'y étant parfois rattachés que de manière très artificielle ou parcellaire, sont assurés par des enseignants de disciplines et formations très différentes.

Un enseignement d'informatique spécifique avant le baccalauréat doit être créé. Son périmètre en fonction des niveaux de classe reste à définir.

Fiche 9

Mixité sociale et scolaire

9.1. L'analyse et les mandats du congrès de Grenoble (fiche 10) restent pertinents.

9.2. Quelques académies et départements ont en cours des projets visant à améliorer la mixité sociale des collèges. Ces projets s'appuient sur des changements de périmètre des cartes scolaires, des déplacements-reconstructions de collèges, l'établissement de secteurs multi-collèges, la mise en place de bonus-malus selon la composition sociale du collège au regard de son secteur de recrutement. Les secteurs multi-collèges n'ont pas fait la preuve de leur efficacité : le plus souvent, le libre choix des parents se traduit par le libre choix des parents initiés.

9.5. Pour le SNES-FSU, ces projets n'ont de sens et ne peuvent se dérouler convenablement que sous certaines conditions :

- l'outil de carte scolaire doit être pleinement réinvesti en revenant sur son assouplissement de 2007 ;
- la carte de formation doit être conçue pour sortir de la logique de mise en concurrence des établissements (en collège comme en lycée avec par exemple la carte des enseignements technologiques). Les établissements scolarisant les élèves les plus fragiles ne doivent pas concentrer tous les dispositifs et structures pour les élèves à BEP (SEGPA, UPE2A, ULIS) ;
- il s'agit de construire de la mixité sociale, et non d'en faire un argument pour fermer un établissement ou supprimer les moyens donnés à l'éducation prioritaire ;
- l'ensemble de la communauté éducative, et en particulier les personnels, doit être associé à la démarche très en amont. Leurs avis doivent être entendus. Une présentation dans les instances (CTA, CTSD...) est nécessaire ;
- les investissements afférents doivent être garantis sur le temps long (plusieurs années) : transports scolaires, effectifs des classes...
- le système de « bonus-malus », selon la composition sociale, doit être transparent et s'appliquer

aux dotations d'enseignement dans le public comme dans le privé ;

- des critères et des bilans d'étapes transparents doivent être établis, pour le privé comme pour le public.

9.6. Nos mandats sur l'enseignement privé sont plus que jamais d'actualité (congrès de Grenoble § 10.2.) [Nationalisation : voir thème 3]. L'éducation doit être un service public non ouvert à la concurrence du privé. Le SNES-FSU dénonce les moyens détournés par les collectivités territoriales pour augmenter leur dotation aux établissements privés. Dans le champ de la mixité sociale, l'enseignement privé participe impunément à la ségrégation. Le système de malus-bonus sur les dotations d'État et de fonctionnement doit s'y appliquer. L'enseignement privé ne doit pas non plus profiter de conventions prévoyant dans les secteurs multi-collèges la prise en charge par le rectorat des frais d'inscriptions.

Fiche 10

Inclusion

10.2. Les mesures d'austérité entraînent la suppression de structures médico-sociales adaptées qui respectent les préconisations de l'HAS (ITEP, IMPRO) et amènent à faire glisser progressivement les publics de jeunes souffrant de handicaps lourds vers les ULIS et des ULIS vers les **SEGPA**. L'inclusion dans le système scolaire doit être pensée sur le long terme en utilisant toute la palette des structures possibles et adaptées en fonction du parcours et de l'évolution de l'adolescent-e. Le SNES-FSU exige le maintien des structures d'accueil et d'enseignement adaptées à ces publics sur tous les territoires ainsi que des moyens correspondant aux besoins pour les faire fonctionner avec les moyens d'accompagnement humains individualisés (AESH, AVSI) nécessaires.

10.3. L'accueil des jeunes migrant-e-s dans les meilleures conditions est un enjeu important, leur scolarisation doit être assurée. Le maillage territorial des structures spécifiques d'accueil et de scolarisation doit être renforcé pour permettre à tous les élèves allophones d'accéder à une classe d'accueil de proximité qui corresponde à son niveau scolaire, UPE2A ordinaire ou UPE2A NSA. Les moyens des UPE2A doivent être confortés et les délais d'inscription en établissement raccourcis.

La circulaire de 2012 s'est traduite par une baisse des moyens alloués conduisant à une inclusion forcée sans soutien spécifique dans les classes ordinaires. Le SNES-FSU en demande la réécriture.

L'accueil des plus de 16 ans est aléatoire. L'absence de structures spécifiques amène à utiliser des dispositifs de type MLDS, détournant ces structures de leur mission initiale. Le SNES-FSU demande que les chaires et les moyens suffisants dans les DHG soient attribués, pour permettre l'ouverture de divisions spécifiques, notamment dans les lycées généraux et technologiques, avec un effectif réduit et le retour à 26 heures de cours en **collège** et à 32 heures en lycée. Il doit être donné aux élèves allophones la possibilité de poursuivre leur scolarité au-delà de la première année en UPE2A. Dans tous les cas, ces structures doivent permettre à ces jeunes une poursuite d'étude et une formation professionnelle diversifiée et de qualité.

Fiche 11

éducation prioritaire

11.1. Depuis le milieu des années 2000, les écarts de réussite entre les élèves de l'**éducation prioritaire** et les élèves hors EP se creusent. Les seules réponses des gouvernements ont été toujours plus de déréglementation menant à une école à deux vitesses. La dernière carte de l'EP de 2015 avec l'instauration des REP+ et des REP n'a pas mis fin à ces dérives. L'EP a été construite à partir des moyens insuffisants, car verrouillés par un nombre déterminé de réseaux, et non par les besoins. Elle a conduit à la sortie injustifiée des lycées et de nombreux **collèges** de l'**éducation prioritaire**. Son périmètre a été réduit alors que de nombreux indicateurs montrent que la pauvreté a augmenté et que les inégalités se sont accentuées. Le ministre a annoncé pour la rentrée 2019 une nouvelle carte, tout en précisant que l'EP était territoriale et liée à la politique de la ville, mais aussi « individuelle » pour combattre les fragilités scolaires et sociales quel que soit le territoire. Ces propos font craindre une dissolution des moyens et rejoignent les propositions de France Stratégie de « ne retenir que deux catégories de **collèges** afin de différencier les moyens de manière plus forte au sein des 10 % des établissements les plus en difficulté (contre 20 % des établissements actuellement), tout en assurant une allocation légèrement progressive des moyens au sein des établissements hors **éducation prioritaire** en fonction des caractéristiques de leurs élèves ».

11.2. Le SNES-FSU porte l'idée d'une relance ambitieuse de l'EP et réaffirme qu'elle ne saurait constituer une école à part : les établissements doivent pouvoir poursuivre les mêmes objectifs, dispenser les mêmes contenus avec exigence pour poursuivre les mêmes ambitions que les autres. Cela peut passer par un horaire élève hebdomadaire plus important. Cela exige d'améliorer les conditions d'études pour les élèves et d'enseignement et de travail pour les personnels.

Pondération : voir thème 2, § 2.6.

Elle doit s'accompagner d'une politique de la Ville ambitieuse d'aménagement du territoire en zone rurale et urbaine en difficulté qui favorise la mixité sociale et permette de répartir les équipements publics de manière équilibrée et équitable.

11.3. Le SNES-FSU réaffirme son exigence d'un périmètre large de l'EP qui comprenne aussi les lycées généraux, technologiques et professionnels, dont l'articulation avec les **collèges** est essentielle, les zones rurales et les DROM qui présentent des spécificités par rapport aux territoires urbains et périurbains. Il demande un label unique pour tous les établissements de l'EP et une carte définie par des indicateurs nationaux transparents et concertés déterminant pour chaque établissement en fonction de son niveau de difficulté scolaire, sociale et territoriale des moyens lui permettant de réduire les inégalités. Le SNES-FSU soutiendra toutes les mobilisations des établissements qui se battraient légitimement pour ne pas sortir de l'EP ou pour y entrer. Dans l'immédiat, il demande une clause de sauvegarde sur les moyens et sur les droits des personnels.

11.4. Nos constats généraux et demandes du congrès de Marseille (fiche 12) et Grenoble (fiche 11) restent d'actualité.

Fiche 14

Vie scolaire : pour une politique éducative cohérente et des dotations à la hauteur des enjeux

« Devoirs faits »

14.2. Si tous les élèves ne sont pas égaux face au travail personnel à la maison, ce n'est pas le programme Devoirs faits qui contribuera, en l'absence de cadrage national, à résorber les inégalités sociales au collège. Pour le SNES-FSU, l'aide au travail personnel doit être valorisée dans des espaces et des temps dédiés, et le rôle des CPE et des assistants d'éducation se doit d'être précisé en articulation avec les équipes enseignantes. La question de l'encadrement du dispositif reste posée. Si, au regard des textes, les CPE sont associés à sa mise en œuvre « dans le cadre de leurs missions », cela ne peut se faire que sur la base du volontariat, sans injonction de la part des chefs d'établissement. L'investissement des CPE doit être reconnu dans leur temps de travail. Cela exige la création de postes. Le SNES-FSU rappelle sa demande d'un CPE pour 250 élèves. L'utilisation des AED au détriment d'autres tâches, ou le bénévolat, ne peuvent être des modes de fonctionnement. Ce dispositif doit être l'occasion de réaffirmer la nécessité d'un temps de concertation au sein des équipes pluridisciplinaires et de formation des intervenants. Des interventions extérieures dans ce cadre peuvent fragmenter l'action pédagogique, et nier l'expertise des personnels. Les dotations des établissements scolaires doivent donc être abondées. Le SNES-FSU refuse et dénonce toute substitution des missions des enseignants, des CPE et des AED à d'autres personnels ou intervenants extérieurs (associations, volontaires du service civique, etc.).

14.4. Malgré l'assouplissement de la réforme « collège 2016 », la question des modalités de participation des CPE à l'EMC reste posée et les mandats de Grenoble et Marseille sont d'actualité. Elle ne peut être envisagée que sur la base du volontariat dans le cadre d'une réflexion commune avec les enseignants. De même, le SNES-FSU dénonce les injonctions à l'évaluation de l'engagement des élèves dans le cadre du parcours citoyen.

Mandats congrès Grenoble – thème 1 du 28 mars au 1er avril 2016

FICHE 2

Cohérence du second degré

2.1.

Pour le SNES-FSU, le second degré, structuré en disciplines scolaires de la Sixième à la Terminale, forme un tout. Les disciplines sont des regards complémentaires sur le monde qui permettent d'accéder à des savoirs et modes de pensée spécifiques, de structurer la pensée et le raisonnement.

2.2.

Le passage de l'école au collège est à la fois une rupture et une transition, toutes deux nécessaires. À ce titre, le cycle 3 incluant la Sixième ne permettra pas d'améliorer l'entrée des élèves dans les apprentissages du collège car il vise finalement à faire de la Sixième une ultime classe de l'enseignement primaire. Il n'est pas pertinent. Le SNES-FSU demande que la Sixième sorte du cycle 3. Elle doit pleinement marquer l'entrée dans le second degré. La liaison école-collège doit se faire lors de rencontres inter-degrés sur des temps banalisés laissés à la libre appréciation des équipes pédagogiques ainsi que leur contenu et leur forme.

2.3.

Présentés comme des outils au service des équipes, les conseils de cycle 3 et école-collège se

révèlent dans la réalité plutôt comme des lieux d'injonction et des obstacles au dialogue inter-degrés que comme des lieux de concertation. C'est pourquoi ils doivent être supprimés. La liaison école-collège peut au contraire donner lieu à un travail d'échanges et des temps de réflexion pédagogique, inclus dans les services, qui associent l'intégralité des équipes pluriprofessionnelles hors de la tutelle hiérarchique ou assimilée.

2.4.

Dans la perspective d'allongement de la scolarité obligatoire de 16 à 18 ans, le travail de liaison Troisième-Second prend tout son sens. Le renforcement de cette liaison doit permettre une meilleure articulation des contenus et des pratiques. Il s'agit d'amener progressivement les élèves à connaître les spécificités des trois voies du lycée par une meilleure prise en compte des cultures technologiques et professionnelles dans les enseignements de collège. L'unité du second degré doit être réaffirmée par une meilleure articulation des programmes nationaux. Les passerelles et dispositifs du type « classes d'adaptation » doivent être développés (voir mandats) afin de permettre le passage d'une voie à l'autre. Il faut en effet viser à casser la logique de voies socialement marquées.

Le baccalauréat clôt le Second degré et marque l'entrée dans le supérieur. Il doit rester diplôme national et premier grade universitaire. Démocratiser l'accès aux études supérieures est une priorité. Le SNES-FSU s'oppose au concept de continuum bac -3 bac +3 car celui-ci entérine un bloc école-collège et la scolarité obligatoire limitée à 16 ans. Cependant, le lycée doit effectivement mieux préparer les jeunes à la poursuite d'études et améliorer la transition vers le supérieur. Le SNES-FSU doit renforcer son implication et sa réflexion sur ce point.

FICHE 3

Structure collège, lycées, formations supérieures, apprentissage collège

3.1.

Plus que jamais, le collège est le niveau du système éducatif qui en démocratisant l'accès aux savoirs permettra le prolongement de la scolarité obligatoire à 18 ans. Il faut donc sortir de l'idéologie d'un bloc école-collège : le collège ne saurait marquer la fin de la scolarité obligatoire. Il n'est ni l'école pri maire, ni le lycée et doit, par conséquent, avoir les moyens (matériels, humains et financiers) de son ambition en tant que structure propre. Le SNES-FSU rappelle son attachement à un collège de la réussite pour tous, structuré par les disciplines de la Sixième à la Troisième et dispensant une culture commune. Le SNES-FSU continue la lutte pour l'abrogation de la réforme « collège 2016 », car elle ne répond en rien aux problématiques rencontrées par les élèves et les collègues (voir fiche 12 bis). Il propose son projet, principalement axé autour des points suivants :

- des horaires d'enseignement disciplinaires garantis dans des grilles nationales, à même d'éviter la mise en concurrence des établissements, des disciplines ou des personnels, qui nuit tant aux élèves qu'aux personnels ;
- une amélioration des conditions de travail et d'étude avec la diminution des effectifs par classe (un maximum de 24 élèves par classe, 20 en éducation prioritaire) et des dédoublements cadrés nationalement. Cette amélioration des conditions d'enseignement doit permettre de travailler en petits groupes et donc de diversifier les pratiques et les situations pédagogiques dans toutes les disciplines pour que tous les élèves puissent en construire le sens ;
- la construction de programmes cohérents, tant dans le temps, qu'entre les disciplines. La conception de ces programmes doit s'appuyer sur l'expertise des enseignant-e-s ;
- les moyens nécessaires à la concertation (dans le temps de service) et au travail en équipe,

notamment pluriprofessionnelle pour travailler collectivement ;

- une formation des personnels riche et diversifiée (en sociologie, didactique, formation disciplinaire, etc.) qui permette la réflexion et non le formatage.

Le **collège** doit être pensé pour favoriser la prise en charge de tous les élèves dans la classe, conçue comme un véritable collectif d'apprentissage.

Dans l'optique du lycée pour toutes et tous et pour préparer tous les élèves à une poursuite d'études dans l'une des trois voies du lycée, l'horaire hebdomadaire des élèves pourrait aller croissant de la Sixième à la Troisième. Toutefois, le temps scolaire n'étant pas extensible à l'infini, le SNES-FSU devra renforcer sa réflexion sur cette question (amplitude hebdomadaire ou quotidienne maximale, durée des séances selon les disciplines et le type de travail engagé, articulation entre travail en classe et en dehors de la classe, etc.) et sur celle des contenus en les plaçant sous l'angle de la culture commune qui doit y être transmise afin de garantir la poursuite d'étude au lycée pour tous.

Le SNES-FSU se donne des mandats d'études concernant les options et la possibilité d'une diversification qui n'amputent pas les enseignements obligatoires du tronc commun (**collège**, lycées, **éducation prioritaire**) et concernant des propositions de construction de grilles horaires nationales.

FICHE 5

Une école inclusive ?

5.1.

Les termes d'inclusion et d'école inclusive, issus de la loi de 2005 instaurant le droit à la scolarisation des élèves en situation de handicap, s'appliquent aujourd'hui aussi aux élèves allophones, aux enfants du voyage, à la difficulté scolaire, aux divers troubles... Cette catégorisation des élèves s'accompagne de pressions sur les personnels pour qu'ils s'adaptent et différencient leurs pratiques, l'égalité des élèves devant se traduire, selon le ministère, par un égal accès à la classe ordinaire, déniait les obstacles rencontrés par les élèves et les personnels.

En tout état de cause, le SNES-FSU rappelle que les difficultés sociales rencontrées ne doivent pas être abordées uniquement sous l'angle médical.

L'inclusion ne doit pas être une justification pour masquer les difficultés sociales/familiales ou autres d'un grand nombre d'élèves : la notion de handicap social n'est pas acceptable.

5.2.

Pour le SNES-FSU, une école inclusive vise à scolariser et assurer la réussite de l'ensemble des élèves. Ce peut être dans la classe ordinaire, mais aussi à l'aide de structures et de dispositifs ambitieux, permettant de faire face aux difficultés rencontrées. L'inclusion peut revêtir des formes diverses, individuelles ou collectives, dans des structures ou dispositifs en établissements scolaires, en unités d'enseignement en établissement spécialisé.

Il faut pour chaque enfant réfléchir à la structure de scolarisation la plus adaptée. Le handicap doit être reconnu en tant que tel et faire l'objet d'un accompagnement spécifique et adapté par des personnels formés aux différents types de handicap et revalorisés. Dans le même temps, l'inclusion ne peut pas conduire à mettre en difficulté l'élève inclus et la classe qui l'accueille.

Les élèves pris en charge dans un dispositif et inclus dans les classes ordinaires sur tout ou partie de leur temps scolaire doivent bénéficier d'une double inscription et être comptabilisés dans le dispositif et dans les effectifs de l'établissement.

5.3.

Dans tous les cas, des moyens et de la formation sont nécessaires, faute de quoi l'inclusion est un leurre qui donne de faux espoirs aux familles.

L'inclusion ne doit pas être un objectif d'affichage et être le prétexte pour supprimer des structures,

des dispositifs voire des places en établissements spécialisés, faute de quoi l'inclusion aboutit à l'exclusion de ces élèves au sein même des groupes classes. Le maillage territorial doit être équitable et ajusté aux besoins.

Les collectivités territoriales doivent dégager les budgets pour rendre accessibles les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) à tous les types de handicap. Le nombre d'AESH doit être augmenté à hauteur des besoins.

Les effectifs de personnels du second degré formés spécifiquement à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers par le biais du 2CA-SH sont notablement insuffisants : il apparaît nécessaire de s'interroger sur cet état de fait et de proposer notamment l'intégration de cette certification dans la formation des stagiaires qui le souhaiteraient en tant que renforcement d'une formation initiale à la prise en charge des élèves à besoins particuliers, nécessaire, elle, à tous.

Les personnels doivent pouvoir bénéficier d'une formation permettant de répondre aux spécificités des publics accueillis.

5.4.

Avec la réforme du collège, le ministère met en place la dilution de la Sixième SEGPA dans les classes ordinaires avec possibilité par les professeurs des écoles d'intervenir dans les classes ordinaires, ce qui primarise un peu plus le collège. Le SNES-FSU demande la réécriture de la circulaire et de l'arrêté.

Le ministère souhaitait transformer la structure SEGPA en un dispositif d'inclusion dans la classe ordinaire sur le modèle de celui des ULIS. Le SNES-FSU a dénoncé cette confusion. La structure SEGPA, qui accueille des élèves qui présentent des difficultés « graves et durables » doit être confortée plutôt que diluée dans le collège sous couvert d'inclusion, pour garantir le droit de ces élèves à un véritable enseignement adapté qui contribue à éviter les sorties sans qualification du système éducatif.

L'action du SNES et de la FSU a permis le maintien dans les textes de la structure à quatre divisions. Les élèves de SEGPA doivent voir leur droit à enseignement adapté garanti dès la Sixième. Par conséquent, le SNES condamne l'inclusion totale et systématique des élèves de Sixième prônée voire imposée dans plusieurs académies. Outre qu'elle va bien au-delà des préconisations règle mentaires, elle n'est pas acceptable car elle n'est pas de nature à aider les élèves concernés. Les regroupements de deux niveaux de SEGPA dans une seule classe ne sont pas plus acceptables.

Chaque SEGPA doit recevoir une dotation spécifique clairement distincte et non globalisée avec celle du collège.

En l'état actuel de la réforme, le SNES-FSU veillera au maintien d'une orientation à la fin de l'année de CM2. Par ailleurs, la notion de passerelles entre les classes de SEGPA et de collège ne pourra se faire de façon globale et nécessitera une étude attentive au cas par cas : la spécificité des classes de SEGPA doit être garantie ainsi que la formation aux compétences requises pour les personnels qui y interviennent.

Le maillage territorial doit permettre à tout élève d'accéder à une SEGPA sans impliquer des temps de transport inconsiderés. La carte des SEGPA doit être revue à la hausse.

Des moyens conséquents doivent être prévus au lycée pour que les élèves sortant de SEGPA puissent obtenir un diplôme ouvrant sur une qualification et une réelle insertion professionnelle. Pour que l'enseignement dispensé en SEGPA soit adapté et de qualité, les enseignants qui y interviennent doivent être volontaires et avoir été préalablement formés à la prise en charge de la grande difficulté scolaire.

Le SNES-FSU exige qu'aucun enseignant du second degré ne soit affecté sur tout ou partie de son

service en **SEGPA** s'il n'a pas suivi au minimum et au préalable un module de formation spécifique.

5.5.

S'agissant des élèves allophones, l'adaptation au **collège** ou au lycée ne relève pas seulement de l'apprentissage de la langue française, mais suppose un temps d'appropriation psychologique de la trajectoire migratoire et des repères des nouveaux contextes dans lesquels sont placés ces adolescents. La mise en place des UPE2A ne doit pas se traduire par une dégradation des conditions de scolarisation de ces élèves. Le SNES-FSU exige, dans tous les départements et académies, l'attribution de moyens suffisants dans les DHG pour permettre l'ouverture d'une division spécifique avec un effectif réduit et le maintien des 26 heures de cours en **collège** et des 32 heures en lycée. Il demande en outre le maintien du professeur principal pour que les jeunes arrivants bénéficient de toutes les chances de réussir leur scolarité. Cette fonction exercée par les professeurs de FLE doit être reconnue et rémunérée (ISOE à taux plein). La présence des psychologues de l'Éducation nationale doit être renforcée.

L'inclusion en classe ordinaire ne peut se substituer à un dispositif adapté, doit être progressive et proposée au moment opportun pour l'élève. Le SNES-FSU demande la mise en œuvre de la double inscription pour les élèves (à la fois dans l'UPE2A et en classe ordinaire) afin que les capacités d'accueil des classes ordinaires soient diminuées pour permettre cette intégration dans les meilleures conditions. Le temps de scolarisation dans l'UPE2A doit pouvoir dépasser un an si nécessaire.

Pour permettre ensuite un suivi des élèves qui intègrent les classes ordinaires, des heures doivent être allouées aux établissements (module linguistique...).

5.6.

Une école inclusive se doit de proposer et développer des poursuites d'études pour l'ensemble des élèves, quel que soit leur parcours ; actuellement, ce n'est pas le cas pour nombre d'élèves sortant d'ULIS ou d'EREA. Développer des voies de formation qualifiante et diplômante pour toutes et tous est une nécessité.

À rebours de la logique d'économie actuelle, il faut développer les structures type UPE2A et ULIS en lycée.

5.7.

Nos mandats sur la scolarisation des élèves en situation de handicap restent d'actualité (Congrès de Marseille, fiche 13).

FICHE 8

Évaluation

(...)

8.3.

Le SNES-FSU conteste toujours la notion de socle. Il a obtenu la suppression du LPC et s'oppose à son retour. Or les bilans de fin de Sixième et de Troisième instaurés par les décrets et arrêtés du 31 décembre 2015 comprennent une évaluation des domaines du socle sous forme de pseudo-compétences illisibles et peu opératoires. Le SNES-FSU considère que la validation du DNB doit valoir validation des acquis du **collège**, sans LPC ni évaluation des domaines du socle. C'est pourquoi il condamne ces bilans, qui constituent un nouveau livret de compétences et minorent la contribution des disciplines à la formation des élèves.

En outre, des disciplines disparaissent quasiment du DNB : enseignements artistiques, langues vivantes, EPS, ce qui est inadmissible, en particulier par la hiérarchie disciplinaire induite. L'épreuve orale force la mise en place des EPI et des parcours, éléments très contestés des réformes

en cours.

Les mandats du congrès de 2014 sur le DNB restent valides : le DNB ne doit plus être un examen de fin de scolarité obligatoire validant le minimum devant être acquis mais une étape ouvrant la perspective de la poursuite des études vers le lycée général, technologique ou professionnel. De façon à éviter les hiérarchies disciplinaires, toutes les disciplines enseignées au collège doivent être prises en compte (contrôle continu et/ou épreuves nationales terminales).

Par ailleurs, les procédures prévues par le ministère pour les nouveaux bulletins scolaires du collège vont complexifier encore davantage la lisibilité de l'évaluation par les familles. Le SNES-FSU demande la réécriture des textes de décembre 2015.

En outre, le LSUN (Livret scolaire unique numérique) entre en vigueur à la rentrée 2016. Il n'est pas connu à ce jour dans ses modalités pratiques. Le SNES-FSU demande qu'il garantisse la confidentialité, évite toute traçabilité, sans constituer une surcharge de travail pour les enseignants.

FICHE 11

éducation prioritaire

11.1.

Le SNES-FSU réaffirme que l'éducation prioritaire ne saurait constituer une école « à part » : les écoles et les établissements qui en relèvent doivent poursuivre les mêmes objectifs, dispenser les mêmes contenus avec les mêmes exigences et les mêmes ambitions.

Nos constats généraux et demandes du congrès de Marseille (fiche 12) restent d'actualité.

11.2.

La « refondation » de l'éducation prioritaire dont le but affiché est de diminuer les écarts de réussite entre les élèves des établissements classés et les autres ne marque pas de rupture franche avec les dérives constatées dans les ECLAIR même si elle ne fait le choix ni de la délabellisation ni de la concentration de l'éducation prioritaire sur un petit nombre de réseaux.

La mise en place des REP et des REP+ reprend certaines demandes fortes des personnels comme la revalorisation de la part fixe de la prime et la fin de la part modulable. Cette prime doit désormais concerner l'ensemble des personnels exerçant en REP ou REP+, y compris les AED.

La « refondation » a aussi permis l'instauration d'une pondération des services.

Toutefois, elle n'est pas toujours financée à la hauteur des besoins et est encore trop dévoyée par des hiérarchies locales qui en dénaturent le sens et l'utilisent comme un outil de management coercitif et stérile. L'action du SNES-FSU doit conduire à ce que cette pondération constitue une réelle amélioration des conditions de travail dans les établissements : la pondération est en effet une diminution du maximum de service permettant de dégager du temps dont l'organisation doit rester à l'initiative des personnels. En tout état de cause, la pondération ne saurait conduire à un surcroît de travail.

La pondération des services doit être étendue à l'ensemble des personnels exerçant en éducation prioritaire et à l'ensemble des établissements classés (REP et lycées de l'éducation prioritaire).

11.3.

Le SNES-FSU continue de lutter pour une véritable relance de l'EP, plus que jamais nécessaire. Elle passe d'abord par une nouvelle carte. En effet, trop d'établissements qui en relèvent n'ont pas été intégrés ou maintenus dans la carte actuelle. Il faut donc définir une nouvelle carte qui pourrait être rediscutée à un rythme plus long que les quatre ans actuellement proposés. Cette carte doit être fondée sur les besoins constatés, sans périmètre prédéfini et incluant les lycées généraux, professionnels et technologiques dont l'articulation avec les collèges est essentielle à la réussite des élèves. Cette carte doit reposer sur des critères objectifs, clairs, concertés partagés et nationaux,

permettant de prendre en compte les spécificités des établissements et des territoires dans lesquels ils s'inscrivent, qu'ils soient ruraux ou urbains. Dans le contexte socio-économique actuel, cela conduirait probablement à une extension de la carte et impliquerait une augmentation sensible des moyens affectés à l'éducation prioritaire, ce qui ne doit pas conduire à amputer les dotations des établissements non classés. Il faut aussi des équipes pluri-professionnelles complètes et renforcées, l'abandon de tout profilage de poste, une formation continue de qualité et qui réponde véritablement aux besoins des équipes, davantage de mixité sociale et scolaire.

En tout état de cause, l'éducation prioritaire ne doit plus être un laboratoire d'expérimentation pour l'institution, qui a tendance à l'instrumentaliser pour y éprouver ses orientations politiques à venir, tant en matière de pédagogie que de gestion des personnels. Les modes de gouvernance basés sur un management autoritaire et/ou la multiplication de hiérarchies intermédiaires doivent être abandonnés.

11.4.

Le SNES-FSU propose de mettre en place le +PPQDC, soit deux professeurs principaux par classe afin de développer le suivi des élèves.

11.5.

Le SNES-FSU dénonce le référentiel de l'éducation prioritaire qui n'est en rien un texte réglementaire prescriptif, notamment en terme de pratiques pédagogiques. Ce référentiel ne peut en rien imposer un fonctionnement du collège calqué sur celui de l'école primaire, déclinant ainsi la logique de l'école du socle.

FICHE 13

Le collège face à la réforme « collège 2016 »

13.1.

La réforme « collège 2016 » a été l'occasion pour les personnels de subir une avalanche d'injonctions contradictoires, parfois imposées avec violence sur le terrain, loin de la liberté des équipes tant vantée. Cette réforme fait en effet tout le contraire de ce qu'elle prétend et affiche des slogans séduisants en apparence qui ne font que cacher un bricolage de dispositifs pédagogiques inopérants. La profession, qui s'est fortement mobilisée pour un autre projet de collège, ne nie pas la nécessité d'une réforme mais ne peut en accepter une qui se mette en place contre elle, sans réflexion appuyée sur la recherche en pédagogie, didactique ou sociologie.

La réforme dit vouloir aider les élèves en difficulté mais impose une grille horaire qui réduit globalement les horaires d'enseignement et les ramène à 26 heures par semaine, quel que soit le niveau. L'institution use de tous les artifices pour imposer l'idée que les élèves n'auraient pas droit à davantage que ces 26 heures, ce que ne disent pas les textes réglementaires mais ce qu'imposent parfois, dans les faits, des dotations indigentes. Le SNES-FSU récuse cette réduction globale des horaires qui ne conduira pas à une amélioration en termes de justice sociale. Pire, la modulation des horaires disciplinaires rendue possible sur les niveaux Cinquième, Quatrième et Troisième ne fait qu'institutionnaliser des inégalités supplémentaires.

Le SNES-FSU dénonce le principe de globalisation des horaires, appliquée en arts plastiques et en éducation musicale, ainsi qu'en SPC, SVT et technologie en Sixième.

13.2.

Cette réforme ne permettra pas la démocratisation des savoirs et ne résoudra pas les difficultés scolaires ou les inégalités contre lesquelles elle prétend lutter au travers de l'accompagnement personnalisé ou des EPI, dispositifs bureaucratiques, inutilement complexes dans leur mise en

œuvre. Ils sont sources de rigidités dans l'organisation et risquent fort de conduire à des emplois du temps ubuesques pour les élèves comme pour les professeur-es.

L'organisation de l'accompagnement personnalisé et des EPI est renvoyée au local et laisse le champ libre à certains chefs d'établissement pour s'arroger des prérogatives pédagogiques qui ne sont pas de leur compétence et que les personnels leur contestent, donnant lieu à des climats délétères dans les établissements. Ces modes de gouvernance doivent cesser. Il est au contraire nécessaire de favoriser la mise en place de temps institutionnels de travail permettant aux personnels d'échanger sur leurs pratiques entre pairs, loin de tout surplomb hiérarchique.

Le conseil pédagogique, dont nous revendiquons la suppression, ne peut pas jouer ce rôle.

L'autonomie laissée en matière de contenus et de répartition des marges horaires renforce l'inégalité et la mise en concurrence entre les élèves, entre les enseignants, entre les disciplines et entre les établissements. Elle éclate le cadre national de l'éducation en renvoyant tous les choix aux projets de chaque établissement.

13.3.

Les EPI présentent une interdisciplinarité mal pensée, artificielle, contrainte et sans moyens, ils sont très prescriptifs sur le plan des pratiques et conduisent à un affaiblissement des disciplines, en réduisant à la fois les horaires et les contenus.

13.4.

De même, l'accompagnement personnalisé réduit les horaires disciplinaires et de par sa conception ne sera d'aucun bénéfice pour les élèves.

13.5.

Tel qu'il est conçu actuellement, l'enseignement de Langues et culture de l'antiquité (LCA) apporte aux élèves une richesse de connaissances culturelles essentielles à l'émancipation intellectuelle, une réflexion précieuse sur la langue française, un regard qui confronte les époques et les civilisations. Le SNES-FSU s'oppose donc fermement au projet d'enseignement des LCA prévu par la réforme. Le latin et le grec ne doivent pas être tributaires de la présence d'un EPI LCA qui déstructure ces disciplines et ne tient pas compte du fait que les langues anciennes sont interdisciplinaires en elles-mêmes. Il affirme la nécessité de moyens fléchés et garantis de façon à maintenir une offre de formation

visible, inscrite sur la carte académique des formations. De par la spécificité de leur formation, les professeurs de lettres classiques doivent être les seuls à en dispenser l'enseignement, et leurs postes pérennisés. L'option doit pouvoir être dispensée dans leur établissement à tous les élèves qui en font la demande.

La poursuite en lycée doit être possible.

De plus, la création des enseignements de complément met à mal l'enseignement des langues régionales dans les collèges et aggrave les conditions d'exercice des enseignements, qui sont déjà difficiles. Comme pour les LCA, le SNES-FSU affirme la nécessité de moyens fléchés pour les langues régionales.

13.6.

Concernant les langues vivantes, le SNES-FSU dénonce le leurre que constitue une prétendue amélioration de leur maîtrise par l'introduction de la LV2 dès la Cinquième avec un horaire réduit sur chacun des niveaux. Supprimer des dispositifs comme les sections euro ou la plupart des sections bilangues, taxées d'élitisme sans autre réflexion, n'aboutit qu'à un appauvrissement généralisé de l'offre de formation, mettant un peu plus en difficulté l'enseignement des langues dites « à faible diffusion », et contraignant les choix des élèves.

13.7.

De plus, la réforme s'accompagne de suppressions de postes, notamment en LV, en lettres et en technologie, la marge horaire servant de variable d'ajustement des services.

13.8.

Face à ces prescriptions qui dégradent leurs conditions de travail et ne permettront pas de résoudre les difficultés auxquelles ils sont confrontés, les personnels ont opposé une résistance que le SNES-FSU a soutenue et contribué à organiser.

Dans le cadre du plan de formation/formatage mis en place, tout a été bon pour les mettre au pas et leur indiquer qu'ils doivent obéissance : convocations hors du temps de service non réglementaires, injonctions, discours culpabilisants, intimidations parfois. Inconsistantes, ces formations sont vécues par les enseignants comme totalement inutiles pour la pratique de leur enseignement, charge à eux de créer des EPI déconnectés des nouveaux programmes parfois même avant

d'avoir suivi les formations disciplinaires et sans recul sur ces programmes. Alors qu'elles devraient être conçues comme des temps d'échanges et de dialogue, les formations disciplinaires ne sont que prescriptions à envisager les programmes à travers le prisme de l'accompagnement personnalisé, des EPI, des parcours ou encore de l'EIST, ou injonctions à la mise en place de pratiques prêtes-à-l'emploi qui résoudraient miraculeusement les difficultés des élèves. Or imposer ces pratiques « innovantes » sans autres réflexions revient à nier le travail des enseignant-es à qui il revient d'adapter les situations pédagogiques aux différents contextes. Pour les CPE, les formations se résument souvent à les placer dans la logique d'une participation inconditionnelle aux EPI ou à les instrumentaliser comme facilitateurs de la réforme auprès des équipes pédagogiques, niant ainsi leurs missions.

13.9.

Le SNES-FSU demande donc l'abrogation de la réforme **collège** 2016 et l'ouverture de discussions sur d'autres bases.

Il rappelle sa détermination à obtenir que **collège** 2016 ne soit pas appliquée **à la rentrée 2016. Il appelle les collègues à continuer de résister à sa mise en place.** Il produira au niveau national et académique des outils, des conseils et assurera un suivi afin de contrer au mieux les effets de l'autonomie renforcée des établissements. Déjà, de nombreux établissements ont réussi à détourner la marge horaire d'autonomie pour maintenir au maximum les dispositifs existants.

Le SNES-FSU soutiendra et accompagnera ces solutions de contournement, afin de les élargir au plus grand nombre d'établissements.

Il continuera de lutter avec les personnels contre les impacts de la réforme du **collège** sur les conditions de travail à la rentrée 2016, en termes de mesures de carte scolaire, de compléments de service, d'emploi du temps et de charge de travail.

Il continuera de travailler avec les collègues à démontrer la nocivité des dispositifs accompagnement personnalisé et EPI, la dégradation de l'existant, la perte d'efficacité du système.

13.10.

Le SNES-FSU demande de mettre uniquement en place les programmes de Sixième à la rentrée 2016, en s'appuyant sur les attendus de fin de Sixième (fin de cycle 3) définis dans les nouveaux programmes et sur ceux de fin de CM2 (pour les élèves entrant en Sixième à la rentrée 2016) définis par les programmes actuellement en vigueur.

Une mise en œuvre progressive des programmes pourrait alors s'engager, en commençant par la classe de Sixième.

Mandats congrès Marseille – thème 1 du 31 mars au 4 avril 2014**FICHE 2****La diversification : un outil pour construire la culture commune****(...)**

2.3 Dans le cadre du **collège** pour tous, la diversification tient principalement à la diversité des pratiques pédagogiques, qui est une des conditions de la réussite des élèves, notamment la poursuite des études au lycée. Ces pratiques demandent de la formation, du temps pour la concertation et le travail en commun, des moyens pour permettre éventuellement un co-enseignement, des outils pédagogiques, mais aussi des situations d'apprentissages en petits effectifs permettant notamment de « rattraper » des élèves en difficulté. Nos mandats sur les effectifs restent d'actualité : 24 élèves par classe, 20 en **éducation prioritaire**.

Les disciplines doivent, sans hiérarchisation, préparer l'accès aux trois voies du lycée.

2.4 Le renforcement de l'autonomie des établissements, l'assouplissement de la carte scolaire, dont nous demandons qu'elle soit repensée, et l'importance de l'enseignement privé ont pour effet de spécialiser les **collèges** et de les mettre en concurrence, ce qui accentue la ségrégation sociale et accroît les inégalités. La carte des options doit être contrôlée par l'État, qui doit en garantir un large choix dans tous les établissements, et guidée par des objectifs de mixité sociale et scolaire. C'est un travail très fin d'analyse de la situation existante et de rééquilibrage de l'offre de formation, d'harmonisation et de transparence des pratiques de recrutement des élèves, qu'il s'agit d'obtenir de l'administration. Sa mise en oeuvre au sein des **collèges** doit viser les mêmes objectifs de mixité. En particulier, l'offre de langues vivantes et de langues et cultures de l'antiquité, porteuses pour ces dernières d'une réflexion ouvertes et distanciée sur le monde actuel et continuant à irriguer la société contemporaine, doit être revue de manière ambitieuse.

FICHE 4**Cohérence du second degré, liaisons école / **collège** / lycée / supérieur****(...)**

4.2 Le passage de l'école au **collège** est une rupture nécessaire, marquée par la rencontre avec les disciplines, et donc des pratiques pédagogiques et didactiques différentes, ainsi que par l'adaptation à un fonctionnement d'établissement plus complexe. Cette rupture doit être accompagnée au mieux pour que tous les élèves puissent s'adapter. Les équipes doivent disposer de temps pour remédier rapidement à toute difficulté d'adaptation. Les programmes de CM2 et de Sixième doivent être pensés en cohérence. Pour la Sixième tout spécialement, les programmes des différentes disciplines doivent former un tout faisant sens. L'accent doit être mis sur l'explicitation et l'apprentissage du langage spécifique aux disciplines, de manière à lever les malentendus sources de difficultés scolaires.

Une réflexion commune des enseignants des écoles et du **collège** peut être bénéfique, si elle permet une meilleure compréhension des besoins des élèves ainsi qu'un enrichissement réciproque des pratiques entre les deux degrés. Cela peut être l'objet de réunions CM2-6ème, intégrées au temps de travail, permettant aux enseignants d'échanger entre eux librement et de prendre des initiatives, loin des discours institutionnels magistraux, et des injonctions hiérarchiques, dans le respect des missions de chacun. Le travail de liaison entre psychologues scolaires et conseillers d'orientation-psychologues doit être renforcé et institutionnalisé.

C'est pourquoi le SNES-FSU demande la suppression du conseil école-**collège**, ainsi que du cycle CM1, CM2, Sixième.

4.3 Le **collège** doit permettre la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans (nos mandats pour la classe de Seconde restent d'actualité). Dans ce cadre, la 3ème a un rôle essentiel à jouer en préparant les choix d'orientation vers le lycée général, technologique et professionnel, en offrant à tous les élèves une première approche d'enseignements de Seconde (cf fiche 5). La *Congrès National - Marseille 2014 - Thème 1 4/16* liaison 3ème/Seconde (professionnelle ou générale et technologique) doit être renforcée pour atteindre cet objectif, en travaillant particulièrement à l'articulation des programmes et des pratiques. Le SNES-FSU continuera la réflexion fédérale sur cette question.

Le diplôme national du brevet s'inscrit dans la poursuite de la scolarité, les épreuves sont une première mise en situation des jeunes face à un examen national.

FICHE 7

Évaluation des élèves, diplômes

(...)

7.4. L'actuel brevet des **collèges** est illisible. Les réformes successives des modalités d'obtention du DNB ont fragilisé son caractère national. Il doit être repensé. Les modalités des épreuves du DNB doivent permettre à l'élève de mieux exercer son esprit critique et sa réflexion. Le DNB ne doit plus être un examen de fin de scolarité obligatoire validant le minimum devant être acquis mais une étape ouvrant la perspective de la poursuite des études vers le lycée général, technologique ou professionnel. De façon à éviter les hiérarchies disciplinaires, toutes les disciplines enseignées au **collège** doivent être prises en compte (contrôle continu et/ou épreuves nationales terminales). Le caractère national du diplôme doit être renforcé par la diminution du poids du contrôle continu.

Le SNES-FSU est opposé à tout livret de compétences et à tout ce qui relève de l'évaluation de la personnalité ou des activités en dehors de l'école. Il rappelle sa demande de suppression du LPC. Il n'acceptera pas que le DNB soit adossé au nouveau socle commun de connaissances de compétences et de culture, par le biais d'une validation impérative de sa maîtrise pour l'attribution du diplôme.

FICHE 8

Structure **collège**, lycées, formations supérieures

8.1. Le SNES-FSU rappelle son attachement à un **collège** de la réussite pour tous, structuré par les disciplines de la sixième à la troisième et dispensant une culture commune. Il constitue une étape essentielle pour la démocratisation du système éducatif, et non la fin de la scolarité obligatoire. Le SNES-FSU combattra toute remise en cause de cette structuration disciplinaire du **collège**.

Réformer le **collège** suppose avant tout d'améliorer les programmes, les pratiques, les conditions d'accueil, d'études et d'enseignement, la formation des enseignants et des personnels des équipes éducatives.

Pour répondre aux difficultés des élèves qu'il accueille et prévenir leur apparition, le **collège** doit bénéficier enfin de mesures favorisant la prise en charge de tous les élèves dans la classe, conçue comme un véritable collectif d'apprentissage à même de tirer pleinement profit de l'hétérogénéité des élèves. Il s'agit notamment de baisser sensiblement les effectifs par classe et de permettre les dédoublements pour diversifier les pratiques pédagogiques, développer la coopération entre élèves, assurer un accompagnement des élèves au plus près et répondre au sein même de la classe à leurs difficultés. Il convient également de donner la possibilité de travail en groupes, de co-interventions

(prévues dans les services) afin d'intégrer l'aide aux élèves dans le temps de la classe.

Allonger la durée de certaines séquences d'enseignement permettrait aux élèves de s'inscrire dans des activités moins fragmentées en prenant le temps de s'installer, de débattre, de chercher, de produire.

Il faut aussi réfléchir à la nature du travail personnel des élèves et aux modalités d'aide à ce travail dans le temps scolaire, sans diminution des horaires disciplinaires. Les horaires en collège doivent être garantis par des grilles horaires nationales en prévoyant un horaire professeur sensiblement abondé.

Pour le SNES-FSU, c'est à ces conditions que le collège pourra répondre à la diversité des élèves, favoriser leur réussite et les mener à des poursuites d'études réussies.

Nos mandats (Reims) sur les Troisièmes Prépa-pro restent d'actualité. Le SNES-FSU dénonce l'implantation de plus en plus systématique de ces classes dans les lycées professionnels.

Mandats congrès Reims – thème 1 du 2 au 6 avril 2012**UN SECOND DEGRE POUR LA REUSSITE DE TOUS**

Rapporteurs : Alice Cardoso, Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Monique Daune, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani

(...)

1.2.3. Responsabilité de l'État, moyens, structures

Avec les contrats d'objectifs, les établissements sont rendus responsables de leurs résultats. C'est inacceptable à plus d'un titre : cette logique est étrangère à toute action éducative ; par ailleurs les établissements reçoivent des dotations en baisse qui ne tiennent plus compte de leurs besoins. Dans ce contexte, les pressions de plus en plus fortes à « innover » ou « expérimenter » pour s'affranchir des règles nationales visent à gérer la pénurie et organiser un système éducatif à plusieurs vitesses qui inscrit les établissements dans une logique contractuelle et concurrentielle à l'opposé de notre conception du service public.

Le SNES rappelle qu'il est opposé aux contrats d'objectifs. Il demande l'abandon de cette logique et à cette obligation de résultats sans moyens, il oppose une obligation de moyens (en personnels qualifiés, en structures publiques adaptées) qui s'impose à tous les niveaux pour que les équipes puissent mettre en œuvre les programmes, diversifier leurs pratiques et aider les élèves à la hauteur des besoins.

2.2. Le collège

Ultime échelon de la scolarité commune, le collège est le lieu de toutes les tensions où les difficultés scolaires, dont il n'est souvent que le révélateur, se manifestent de manière plus aiguë qu'à l'école primaire et où les problématiques liées à l'entrée dans l'adolescence se font jour. Il est souvent rendu à tort seul responsable des difficultés d'une partie des élèves et des résultats de la France aux enquêtes internationales PISA.

Notoirement sous-doté depuis des années, il paie le prix fort des politiques budgétaires qui entraînent une dégradation du quotidien de la classe, voire une souffrance pour les élèves comme pour les personnels. Dans le prolongement du colloque organisé en avril 2011 pour « Redonner un avenir au collège », il doit faire l'objet d'une campagne en continu auprès de l'opinion publique pour convaincre de l'impérieuse nécessité de conforter sa place dans le second degré dans le cadre d'une scolarité obligatoire portée à 18 ans et de le refonder, en agissant sur tous les leviers à la fois (contenus, organisation des enseignements, mixité sociale, formation des personnels, équipes pluriprofessionnelles complètes...).

Dans le cadre du plan d'urgence que le SNES revendique pour l'ensemble du second degré, le collège doit faire l'objet de mesures immédiates pour la rentrée 2012 :

- abandon de la structuration du collège par le socle ; suppression du LPC et de la note de vie scolaire ;
- abandon du programme ÉCLAIR et ouverture de discussions pour une vraie relance de l'éducation prioritaire ;
- première étape d'amélioration des conditions d'étude des élèves au sein de la classe et des conditions de travail des personnels : des heures professeurs supérieures aux heures élèves ;

- respect des missions des différents personnels, et notamment suppression des entretiens d'orientation en Troisième, assurés par le professeur principal ;
- suppression de tous les dispositifs introduisant la bi- ou polyvalence des enseignants ;
- augmentation du nombre de surveillants ;
- fin de l'assouplissement et ouverture de discussions pour repenser la carte scolaire ;
- gel du nombre de places en internat d'excellence comme première étape vers leur suppression ;
- abandon de l'épreuve orale d'histoire des arts.

2.2.1. Un collège aujourd'hui nié dans sa spécificité

Livré au socle (qui n'a en fait rien de commun) et au LPC qui renvoient à une conception utilitariste de l'école et diluent le sens des apprentissages, le collège voit ses finalités transformées, les inégalités entre élèves renforcées et institutionnalisées, et les missions de ses personnels peu à peu dénaturées. C'est pourquoi le SNES rappelle qu'il demande l'abandon du socle et l'abrogation de la loi Fillon de 2005. Il oppose au socle utilitariste et figé en 7 compétences peu lisibles, son projet de « culture commune » qui vise à la fois l'épanouissement personnel et des acquisitions cognitives exigeantes à travers une culture large, ouverte et diversifiée.

Le groupe classe est sans cesse éclaté, remodelé, au gré notamment des groupes de compétences. Cette dilution du sentiment d'appartenance à un même groupe de pairs encourage chez les élèves et les parents eux-mêmes l'idée que le collège n'est pas fait pour tous.

La « personnalisation » imposée des apprentissages et des parcours traduit un renoncement à la réussite de tous au profit d'une maximisation des « potentiels » supposés de chacun à travers des parcours différents, ce qui constitue un bond en arrière dans le temps d'au moins 50 ans : socle pour les uns et ensemble des programmes pour les autres ; PPRE et accompagnement personnalisé fourre-tout ; accompagnement éducatif à la carte ; évaluations en fin de Cinquième préparant un délestage vers des dispositifs dérogatoires d'alternance dès la Quatrième qui constituent l'antichambre d'un apprentissage précoce irréversible.

Tout cela dans le cadre de la RGPP et des suppressions massives de postes, d'une polarisation sociale des établissements renforcée par l'assouplissement de la carte scolaire, d'un dynamitage de l'éducation prioritaire, d'une incitation forte à déréglementer à tout prix au nom du « droit à l'expérimentation ».

Invoquant la nécessaire lutte contre les sorties sans qualification, le ministère cherche aujourd'hui à franchir un pas supplémentaire en « primarisant » le collège dans des « écoles du socle » qui ne constituent pas une réponse aux difficultés des élèves. Elles conduiraient même à une impasse en retardant l'entrée des élèves dans les apprentissages du second degré, voire en l'empêchant pour une partie d'entre eux, et remettent en cause les statuts et missions des personnels.

Le ministère utilise la liaison CM2/6e pour amorcer une mise en place effective de ces écoles du socle et développer les échanges de services entre professeurs des écoles et professeurs du collège, en particulier dans les établissements ÉCLAIR et ceux situés en zone rurale.

Le SNES demande l'abandon des expérimentations des « écoles du socle » : il réaffirme son attachement à un enseignement disciplinaire de qualité, dispensé à tous les élèves par des enseignants du second degré dans le respect de leur discipline de recrutement. Demander à ces professeurs d'enseigner des disciplines pour lesquelles ils n'ont aucune formation reconnue entraînerait, au-delà des difficultés professionnelles engendrées, une dégradation inacceptable de la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves. C'est pourquoi le SNES rappelle son opposition à toute bi ou polyvalence imposée.

2.2.2. Un collège pour tous à conforter dans le second degré

Pour le SNES, le **collège** doit rester la première étape du second degré et offrir aux élèves des disciplines qui évoluent et se différencient, sans toutefois ressembler totalement à celles du lycée, plus nombreuses et diversifiées. Aucune étude n'a jamais montré que la multiplicité des enseignants était facteur d'échec, et la présence d'enseignants spécialistes de leur discipline garantit un travail didactique de haute qualité.

Mais il est urgent de refonder le **collège** en le rendant plus juste, plus commun, plus humain (voir l'appel du colloque (3)). Il faut lui donner, dans le cadre d'une scolarité obligatoire portée à 18 ans, les moyens de faire entrer tous les élèves dans les apprentissages du second degré et de les préparer à des poursuites d'études dans l'une des trois voies du lycée.

Il convient de dédramatiser l'entrée au **collège**. Celle-ci marque une rupture nécessaire qui aide à grandir mais elle peut poser problème aux élèves qui n'ont pas les prérequis du **collège** ou qui ne sont pas dans la connivence avec les exigences scolaires de l'école comme du **collège**. Il faut donc mieux accompagner cette rupture par une liaison CM2-Sixième qui permette davantage aux élèves de s'inscrire dans des espaces et temps scolaires organisés différemment. Les professeurs des écoles n'ont pas vocation à enseigner au **collège** ni à se substituer aux certifiés et agrégés pour aider les élèves dans le cadre d'un accompagnement personnalisé que le SNES récuse. Il demande le retour de l'ATP en Sixième pris en charge par les professeurs de la classe dans le cadre de leur service. Une meilleure continuité dans les apprentissages passe par des échanges réguliers entre les professeurs des écoles d'une part et les PLC, CPE... d'autre part, ainsi qu'entre les psychologues scolaires de l'école primaire et les CO-Psy. Parce qu'ils nient les spécificités de chacun, le SNES oppose aux échanges de services entre professeurs des écoles et PLC la notion de concertation sur le temps de travail pour permettre des échanges sur les pratiques, une meilleure connaissance des élèves...

2.2.3. Pour une vraie démocratisation du **collège**

2.2.3.1. Les contenus au **collège**

La structuration des enseignements en disciplines scolaires constituées est essentielle pour que les élèves puissent construire des savoirs. Il est indispensable de réactualiser leurs contenus, en s'appuyant sur la recherche et les observations des praticiens, et de les revisiter pour les rendre toujours plus accessibles aux élèves. Il convient notamment de lever les implicites scolaires qu'ils peuvent comporter et veiller à ce que ne soit supposé acquis que ce qui a fait l'objet d'un enseignement en classe.

Après le premier degré qui a permis une première socialisation et l'entrée dans l'activité intellectuelle à travers des habitudes de concentration, de réflexion, de questionnement et de mémorisation, le second degré doit plus particulièrement développer les capacités d'abstraction, de restitution, d'explicitation et bien entendu l'esprit critique, la rigueur intellectuelle et l'accès à l'autonomie. Il doit favoriser les occasions de croisement des regards.

Une réflexion doit être engagée pour que les contenus et les pratiques au **collège** préparent davantage tous les élèves à faire des choix avisés reposant sur une meilleure connaissance des modes d'approche des savoirs dans chacune des trois voies : générale, professionnelle et technologique. Les disciplines doivent, sans hiérarchisation, préparer l'accès à ces trois voies du lycée. Dans cette perspective, le SNES doit réfléchir à l'introduction de nouveaux enseignements, parties prenantes de notre conception de la culture commune.

Les programmes doivent être conçus pour permettre une approche interdisciplinaire sans remettre en cause les contenus ni amputer les horaires disciplinaires obligatoires. Croiser les approches pour mettre en cohérence des savoirs spécifiques suppose qu'ils intègrent des thématiques ou problématiques communes, en rupture avec la conception de l'interdisciplinarité(4) que traduisent les thèmes de convergence en sciences, l'histoire des arts(5) et l'EIST. L'interdisciplinarité n'est en aucun cas la justification d'une approche par compétences ni une fin en soi. Si l'approche interdisciplinaire a tout son intérêt, pour que les élèves aient une

vision moins fragmentée des savoirs disciplinaires, qui fasse culture, cette approche doit se faire dans le respect des disciplines et sur la base du volontariat. Tout travail interdisciplinaire suppose par ailleurs un travail en équipe qui doit être intégré dans les services.

Le SNES demande la suppression de l'EIST qui offre une vision réductrice des sciences et de la technologie, aboutit à une perte de contenu disciplinaire et à un enseignement axé sur les « bonnes pratiques » et les « capacités ».

La charge de travail des enseignants des disciplines artistiques, d'histoire-géographie et de lettres s'est alourdie avec la mise en place de l'histoire des arts. Cet enseignement aboutit à réduire le temps consacré aux pratiques artistiques en classe, particulièrement en Troisième. D'autres conditions pour un enseignement d'histoire des arts sont nécessaires : travail en groupes réduits, possibilité de co-interventions d'enseignants de disciplines différentes associées à l'enseignement d'histoire des arts.

Les programmes du **collège** doivent rompre avec la logique du socle, s'ouvrir à la diversité des cultures, former à la culture de l'information, réhabiliter démarche technologique et pratiques artistiques, introduire l'usage raisonné et construit des TIC ainsi qu'une réelle formation à l'Information Documentation pour tous les élèves de la Sixième à la Troisième, confiée au professeur documentaliste, en cohérence avec ses missions pédagogiques.

Les programmes de technologie doivent être construits en référence aux pratiques sociales. Le SNES propose que les pratiques d'apprentissage soient associées à des productions techniques significatives, adaptées à l'univers du jeune, donnant un réel statut à l'objet matériel fabriqué.

2.2.3.2. L'organisation du **collège**

Le **collège** doit retrouver la vocation qui était la sienne avant la loi Fillon et l'instauration du « socle commun », à savoir préparer tous les élèves qu'il accueille à des poursuites d'études dans l'une des trois voies du lycée. Mais son organisation doit être repensée pour permettre la réussite scolaire de tous les élèves de la Sixième à la Troisième, avec, par ailleurs, un cadrage national garanti des horaires et des programmes d'enseignement.

C'est pourquoi le SNES demande l'abandon de l'expérimentation de la globalisation et de l'annualisation de l'enseignement des langues vivantes sur l'ensemble de la scolarité au **collège**.

L'hétérogénéité des classes est souvent vécue par les enseignants comme une source de difficulté professionnelle. Or toutes les études montrent que « les classes hétérogènes permettent aux élèves en difficulté de mieux progresser sans que les élèves les plus avancés soient réellement pénalisés » et qu'elles constituent un levier de réussite. La richesse qu'elles offrent suppose toutefois de rechercher la mixité sociale et scolaire dans tous les établissements, de rompre avec la politique « d'assouplissement » de la carte scolaire et de revenir au principe d'une sectorisation repensée. Cela suppose aussi de diversifier les pratiques pédagogiques dans des classes de 24 élèves au maximum (20 en **éducation prioritaire**) avec des dédoublements, du travail en groupes, de possibles co-interventions (prévues dans les services) afin d'intégrer au maximum l'aide aux élèves dans le temps de la classe.

Il convient de réfléchir à une autre organisation du temps scolaire dans le respect des horaires nationaux : prévoir par exemple certaines séquences d'enseignement au-delà des 55 minutes actuelles dans certaines disciplines permettrait aux élèves de s'inscrire dans des activités moins fragmentées en prenant le temps de s'installer, de débattre, de chercher, de produire, d'approfondir certaines thématiques prévues dans les programmes.

Des études obligatoires (qu'elles soient selon les besoins, dirigées – en petits groupes – par des enseignants dans leur temps de service ou pour les élèves autonomes, encadrées par des AED), permettraient par ailleurs à tous les élèves d'être accompagnés pour faire tout ou partie de leur travail personnel au sein de l'établissement.

Le temps scolaire doit également être repensé dans sa progressivité de la Sixième à la Troisième dans la limite maximale de 32 heures hebdomadaires d'enseignement, le cycle central étant actuellement le parent pauvre, notamment en Cinquième. Le SNES se donne un mandat d'étude pour réfléchir à de nouvelles grilles nationales qui prennent en compte toutes les revendications énoncées précédemment.

Le développement de dispositifs d'alternance collège/entreprise préparant à l'apprentissage et/ou une sortie sans qualification est un leurre pour les élèves ayant cumulé de graves lacunes. Mais parallèlement à une politique résolue de prévention de l'échec scolaire, il faut tout mettre en œuvre pour maintenir ces élèves au sein du système scolaire afin d'éviter qu'ils ne s'engagent sur la voie de la déscolarisation.

La prise en charge de la difficulté scolaire doit se faire au sein de l'école publique sans remettre en cause le collège pour tous à travers des structures manifestement dérogatoires et sans aboutir à la réintroduction d'orientations précoces. Des dispositifs qui nécessitent un cadrage national garantissant horaires, contenus, objectifs de formation ambitieux et une transparence vis-à-vis des intéressés et de leurs familles peuvent constituer une solution ponctuelle pour les élèves qui en ont le plus besoin à condition qu'ils ne ferment aucune porte à des poursuites d'études ultérieures en fin de Troisième. Ils pourraient, par exemple, prendre la forme d'un cycle central en trois ans.

En mettant l'accent sur les seuls « fondamentaux » avec des horaires globalisés et annualisés, donnés à seul titre indicatif, les Troisième prépa pro qui remplacent les Troisième DP6 tournent le dos à l'ambition affichée en 2004 d'une mise en extinction de tous les cursus dérogatoires au collège. Elles ne peuvent en fait déboucher que sur une sortie vers l'apprentissage. Il en est de même des modules d'alternance, des ateliers de découverte des métiers et des formations et des dispositifs DIMA qui ne sont pas plus acceptables.

(...)

2.2.4. Pour un DNB rénové

La validation du LPC, obligatoire pour l'obtention du DNB pour la session 2011, a confirmé et amplifié la mascarade d'évaluation des élèves déjà constatée les années précédentes pour deux piliers du socle (B2i et niveau A2 en LV). Afin que chaque collège puisse afficher des résultats « présentables » en lien avec son contrat d'objectifs, les subterfuges n'ont pas manqué : pressions exercées sur les collègues, y compris par les corps d'inspection, et évaluations modifiées par le chef d'établissement pour le LPC et l'épreuve d'histoire des arts, repêchage des élèves par les jurys selon des critères très discutables.

L'oral obligatoire d'histoire des arts a justifié toutes les critiques liées notamment à l'absence de cadre national (allant même jusqu'à la communication orale de la note aux élèves), pour une épreuve qui pèse lourdement sur les résultats des élèves.

Le SNES réaffirme que le comportement ne doit pas faire l'objet d'une évaluation chiffrée mais d'un travail de toute l'équipe éducative dans laquelle la place du CPE doit être réaffirmée.

Il rappelle son exigence d'abandon du LPC, de la note de vie scolaire et de l'épreuve orale d'histoire des arts. Ses propositions pour un DNB rénové restent valides : contrôle continu prenant en compte toutes les disciplines enseignées et, pour certaines disciplines, épreuves terminales, qui doivent notamment être étendues aux langues vivantes. Il s'oppose aux nouvelles modalités d'épreuves terminales prévues pour la session 2013 qui, adossées au socle, ont pour vocation principale de valider une partie des items du LPC. En Polynésie Française, les épreuves doivent tenir compte des programmes adaptés en Histoire Géographie.

Mandats congrès Perpignan – THÈME 1 du 23 au 27 mars 2010**Pour l'École, un plan ambitieux**

Rapporteurs : Fabienne Bellin, Alice Cardoso, Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Monique Daune, Roland Hubert, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani
(...)

2. AVEC LE SNES, UN PROJET QUI A UN AUTRE SENS**2.1. Le collège**

2.1.1. Face à un échec scolaire qui concerne 10 à 15 % des élèves, à des jeunes pour qui l'École ne fait pas toujours sens, à des cas d'absentéisme parfois très marqués, à des incivilités ou des phénomènes de violence dont aucun établissement n'est à l'abri, les personnels se trouvent d'autant plus démunis que leurs conditions de travail se sont fortement dégradées et qu'on leur impose sans cesse de nouvelles tâches, notamment aux professeurs principaux.

Des situations ressenties parfois comme insurmontables et le constat amer que, faute de moyens, le collège ne répond pas aux attentes issues de la démocratisation et organise de fait un tri social conduisent une partie de la profession à douter qu'un collège pour tous est encore possible ou à mettre au second plan la transmission de savoirs exigeants pour se centrer sur la socialisation, souvent sur recommandation de la hiérarchie ; se sont aussi développées des classes de niveau qui se sont avérées préjudiciables pour les élèves les plus faibles tout en apportant peu aux élèves les plus avancés.

S'appuyant sur ces difficultés bien réelles et sur le tableau noirci à dessein par le ministère, la loi Fillon de 2005 a posé tous les outils d'une déstructuration progressive du collège. Le socle commun utilitariste fondé sur des compétences de base marque un renoncement à la culture pour les élèves les plus en difficulté générant une différenciation précoce des parcours scolaires.

Le SNES dénonce l'éviction qui peut en être l'aboutissement via notamment les Dispositifs d'initiation aux métiers par l'alternance (DIMA) qui remplacent l'apprentissage junior et auxquels pourront mener les parcours de découverte des métiers dès la classe de Cinquième. Il s'oppose à tout dispositif d'alternance en entreprise en Quatrième et Troisième qui organise de manière dérogatoire des parcours d'éviction et qui compromet l'accès à une qualification reconnue.

Au nom de la liberté, le gouvernement supprime la carte scolaire et met en concurrence les établissements, alors que le principe de la sectorisation, que le SNES propose d'améliorer, est l'un des garants de la mixité sociale des établissements (voir 2.4.2.5.).

2.1.2. De telles orientations menant à une impasse, le SNES propose de refonder le collège pour qu'il forme des individus et citoyens libres et éclairés, et prépare tous les jeunes d'une génération à des poursuites d'études dans l'une des trois voies du lycée, avec l'objectif que tous acquièrent au minimum une qualification de niveau V.

Les mutations des trente dernières années ont déjà inscrit dans les faits une scolarisation largement au-delà de 16 ans des jeunes, quelle que soit la voie choisie; c'est pourquoi inscrire la scolarité obligatoire à 18 ans dans la loi n'aurait rien d'utopique. Cela aurait le mérite de réorganiser l'accès à une culture commune exigeante et ambitieuse sur un plus grand nombre d'années, en revoyant la continuité des contenus entre collège et lycée, et de desserrer le poids d'orientations trop précoces. Cela ne dispenserait pas pour autant le collège de travailler, comme il le faisait jusqu'ici, à la maîtrise des langages qui sont des clés pour les poursuites d'études.

2.1.2.1. Comment amener tous les élèves à s'approprier la culture commune et comment prévenir la difficulté et l'échec scolaire ? C'est cette double problématique qui doit structurer notre réflexion

sur la transformation nécessaire du collège.

La question essentielle qui se pose est de déterminer comment on peut faire acquérir des savoirs et savoir-faire exigeants à des élèves qui n'ont pas tous le même rapport au savoir, notamment ceux issus des milieux populaires. Si elle n'est pas à elle seule une condition suffisante, la réduction des effectifs par classe est une nécessité absolue. Le SNES rappelle sa revendication : vingt-quatre élèves maximum, vingt en ZEP. Au-delà, il revendique de nouveaux moyens pour l'enseignement qui permettent de lutter contre les difficultés et envisager de vraies alternatives pédagogiques. Le travail en équipe doit par ailleurs être favorisé par du temps de concertation intégré dans le service.

La confrontation à la difficulté fait partie intégrante de l'apprentissage; l'enfermement des élèves dans une parcellisation de tâches et de démarches mécaniques ou le renoncement à les confronter à des objets d'études complexes, au prétexte qu'ils ne maîtriseraient pas des « fondamentaux » ne sont pas des solutions satisfaisantes. La recherche montre d'ailleurs que les élèves qui ont du mal à entrer dans les apprentissages n'y entrent pas mieux avec des programmes réduits au minimum.

Pour le SNES, il s'agit de continuer à peser à la fois sur la définition des contenus, leur articulation et sur les pratiques pédagogiques.

Le SNES rappelle par ailleurs son attachement au maintien des SEGPA en tant que structures spécifiques d'enseignement adapté: il s'oppose à tout tarissement organisé des affectations pour des raisons budgétaires ou à une dilution des SEGPA dans les collèges. Il demande que des IME, IMP soient créés à hauteur des besoins afin que les élèves qui en relèvent ne soient pas scolarisés par défaut en SEGPA.

Il demande que les PLC enseignant en SEGPA soient volontaires et formés, qu'ils bénéficient d'heures de coordination et de synthèse et qu'ils n'y assurent jamais un service complet.

2.1.2.2. Afin de permettre à tous les élèves de profiter au mieux de leur scolarité au collège, tous les collèges doivent accueillir un public socialement mixte et les équipes avoir les moyens de prendre en charge des élèves divers dans de bonnes conditions. Les académies qui présentent une forte polarisation sociale des établissements font en effet partie de celles qui obtiennent les résultats les plus faibles en regard des résultats attendus.

La politique des conseils généraux en matière de construction des collèges doit prendre en compte toutes les exigences : maillage du territoire qui garantit un service public scolaire de proximité, implantation géographique qui permet une mixité sociale, établissements à taille humaine (600 élèves au maximum)... Dans les zones rurales, la concertation avec les conseils généraux ne doit écarter aucune piste a priori pour maintenir une offre de formation au plus près du lieu de résidence des élèves (très petits collèges, multisites...) ou dans le cadre d'internats.

Les classes hétérogènes restent la meilleure solution et doivent être réellement mises en oeuvre dans tous les établissements, car elles favorisent notamment la richesse et la variété des échanges au sein de la classe, de groupes de travail ou de groupes d'aide et d'entraide (et non de groupes de compétences).

2.1.3. La logique du socle commun et son évaluation confirment nos analyses et nos craintes d'une école à deux vitesses. Il constitue un appauvrissement des exigences et des contenus, nie la dimension culturelle de l'éducation et reflète une vision réductrice et erronée de l'apprentissage, une conception utilitariste des enseignements ; il tend à niveler vers le bas le niveau d'exigence, tant au niveau des savoirs que des savoir-faire.

Les piliers 6 et 7 du socle introduisent l'idée qu'une évaluation de la personne est nécessaire et possible, qu'elle peut reposer sur des critères justes et objectifs, en passant sous silence les biais sociaux à l'oeuvre dans l'appréhension d'autrui, l'influence de l'origine sociale et culturelle, de l'histoire singulière de chaque élève dans l'accès à l'autonomie, l'anticipation de son avenir et

l'adoption de conduites responsables.

Le SNES appelle à refuser l'entrée de cette logique et à exiger les moyens nécessaires au développement d'une réelle autonomie dans l'École.

2.1.3.1. La « mise en conformité » imposée des programmes du **collège** avec le socle se traduit de façon diverse selon les disciplines : retour aux « fondamentaux », cercles concentriques, approche par compétences... Il est illusoire de croire que la résolution des difficultés scolaires passe par un recentrage sur des savoirs fondamentaux évaluables par microcompétences qui risque de privilégier une logique de restitution et de répétition.

L'approche par compétences morcelle les connaissances, et tend à réduire l'enseignement à des items évaluables ; elle décompose les savoirs en microtâches, ce qui peut conforter les malentendus cognitifs des élèves qui ne font pas le lien entre les savoirs et les activités qui leur sont liées. En outre, la logique du « tout transversal » menace l'existence même des disciplines et fait peser le risque d'une disparition des diplômes remplacés par une multitude d'attestations/certifications (B2i, parcours de citoyen, A2...) qui induisent une attitude normative dans l'évaluation.

2.1.3.1.1. L'histoire des arts

Le nouvel enseignement transversal d'histoire des arts, imposé sur injonction présidentielle sans aucune concertation, pour tous les élèves, sur l'ensemble du système éducatif à la rentrée 2009 induit, par les pourcentages imposés en **collège** en arts plastiques, éducation musicale et histoire, une transformation inacceptable de ces disciplines vers un enseignement du patrimoine, et un appauvrissement des pratiques artistiques, que le SNES appelle à refuser.

En outre, les contenus de toutes les autres disciplines s'alourdissent avec le rajout d'un paragraphe spécifique dans chaque programme.

L'arrêté d'organisation d'histoire des arts présente un cadre chronologique alors que les programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques ne sont pas construits chronologiquement, ce qui est incohérent ». En tout état de cause, cet enseignement ne peut être organisé par le conseil pédagogique. La réalité de ce nouvel enseignement sera largement conditionnée par la forme et les modalités de son évaluation (épreuve obligatoire au brevet dès la session 2010) dont la pertinence n'a fait l'objet d'aucune discussion.

Le SNES est favorable à l'accès à la culture artistique pour tous les élèves et considère qu'un enseignement d'histoire des arts peut être intéressant mais qu'il ne doit pas devenir une nouvelle discipline évaluée au brevet, ni permettre à certains élèves de valoriser une pratique artistique développée dans ou hors de l'école comme le précise un BO de mai dernier. Le SNES refuse que des activités réalisées dans un cadre privé, financées par les familles, soient prises en compte au DNB.

On pourrait cependant réfléchir aux possibilités d'un travail pluridisciplinaire dans ce domaine avec une évaluation dans le cadre des disciplines impliquées. Des heures de concertation devraient être prévues dans l'emploi du temps des collègues volontaires ainsi que les aménagements nécessaires d'emplois du temps.

2.1.3.1.2. Le SNES s'oppose à la nouvelle définition de la technologie en **collège**.

S'appuyant sur la démarche d'investigation déjà prescrite en sciences expérimentales au lieu de la démarche de projet basé sur la satisfaction d'un besoin, elle prive les élèves d'une approche qui les mettrait en situation de réussite, et met en difficulté des enseignants dont le ministère ne s'est pas donné les moyens de la formation. Le SNES exige du ministère qu'il renonce à sa mise en oeuvre.

2.1.3.1.3. L'expérimentation dite « sciences intégrées » concerne maintenant des classes de la Sixième à la Quatrième alors qu'aucun bilan sérieux n'a été publié. Le SNES demande l'abandon de ce dispositif et rappelle son attachement à la monovalence.

2.1.3.2. L'expérimentation du livret de compétences en 2007-2008 a montré que l'évaluation de microcompétences pose problème sur le fond et sur la forme, qu'elle dénature profondément nos métiers et ne constitue pas une réponse pertinente; la validation du B2i et du niveau A2 en LV a donné lieu à une véritable mascarade; la note de vie scolaire, non sens pédagogique et éducatif qui s'apparente à une note de bonnes manières, fait l'objet de bricolages locaux.

Ces trois mesures ont parfois donné lieu à des pressions inacceptables sur les enseignants pour valider un maximum d'élèves ou à des validations collectives de dernière minute qui décrédibilisent totalement les processus d'évaluation qui existent par ailleurs. Le comportement ne doit pas faire l'objet d'une évaluation chiffrée mais d'un travail de toute l'équipe éducative dans laquelle la place du CPE doit être réaffirmée.

Une nouvelle expérimentation d'une troisième version du livret de compétences vient d'être lancée dans près de 400 établissements choisis par la DEPP. Cette opération n'a d'expérimental que le nom: les équipes doivent suivre les consignes indiquées dans le document d'accompagnement sans être explicitement invitées à faire remonter les problèmes qu'elles rencontreraient, leurs critiques éventuelles sur la nature ou le nombre d'items à évaluer, ou sur la méthode de validation. On demande simplement aux professeurs principaux de renseigner les attestations qui correspondent à chaque pilier du socle (en cochant la case oui ou non pour chacun des domaines définis, ce qui correspond à une évaluation binaire caricaturale) et de faire remonter lesdites attestations à la DEPP. Le SNES appelle les collègues à refuser de s'engager dans ce qui s'apparente à un test grandeur nature préparant la généralisation programmée pour la rentrée 2009.

2.1.3.3. Le pire est à craindre pour la session 2010 du brevet qui devrait évaluer, sans compensation possible, tous les « piliers » du socle. Le SNES revendique l'abrogation de la note de vie scolaire, un moratoire sur le niveau A2 et refuse que la validation du niveau A2 et du B2I conditionne l'obtention du brevet.

Il interroge la pertinence du B2i, en conteste les conditions d'évaluation, qui ne sont pas satisfaisantes et demande une remise à plat de son mode de validation et de ses contenus.

La reconnaissance des acquis en langues vivantes au collège doit passer par une épreuve terminale écrite au brevet qui respecte les spécificités de la discipline, intégrant l'ensemble des savoirs travaillés au collège en langues, qu'ils soient linguistiques, culturels ou de communication dans le cadre des programmes en vigueur.

Il s'oppose au principe d'une épreuve d'histoire des arts au brevet ainsi qu'à la valorisation possible dans ce cadre de pratiques artistiques personnelles développées en dehors de l'école (voir 2.1.3.1.1). Les propositions du SNES pour un brevet rénové restent valides. Toutes les disciplines enseignées au collège doivent être prises en compte (contrôle continu et/ou épreuves terminales). Pour autant, le SNES doit mener une réflexion approfondie qui s'appuie sur les résultats de la recherche sur l'évaluation des élèves pour mieux valoriser leurs acquis cognitifs et leur savoir faire. Par-delà les débats entre validation de compétences et note chiffrée, il convient de réfléchir davantage et plus collectivement sur nos pratiques d'évaluation.

L'évaluation ne se réduit pas à la note : c'est un processus hautement complexe, inséparable du contexte d'une classe particulière et d'un objectif pédagogique global; elle doit faire partie intégrante du processus d'apprentissage.

2.1.4. Aux antipodes du socle commun, le SNES continue de réclamer une véritable réflexion sur ce qui doit être enseigné et de défendre un projet de culture commune avec des programmes construits en complémentarité, des objets d'étude communs qui permettraient de donner plus de sens aux savoirs, et qui intègre une réelle formation à l'information-documentation.

Celle-ci doit être assurée dans tous les établissements par les professeurs documentalistes en

collaboration avec les enseignants d'autres disciplines et donner lieu à une évaluation conjointe.

Cela suppose que les postes nécessaires de professeurs documentalistes soient créés.

Renoncer au déterminisme social et croire en l'éducabilité de tous suppose de savoir identifier ce qui peut faire obstacle aux apprentissages chez les élèves pour mieux anticiper la difficulté. Il faut donc interroger le cœur des activités scolaires et mettre en lumière les mécanismes conduisant progressivement au décrochage.

Il convient, dans ce cadre, d'améliorer la formation des enseignants, particulièrement indigente dans ce domaine.

Cette formation doit mieux intégrer les apports de la recherche sur la construction des apprentissages et les troubles cognitifs. Elle est une des conditions nécessaires pour prévenir les difficultés scolaires des élèves.

Plutôt que de se limiter à l'acquisition de normes et repères, l'enjeu est de faciliter l'appropriation des savoirs dans le cadre de « problématisations » qui puissent faire sens et ouvrent vers de nouveaux objets de savoir en articulant mieux les différentes phases nécessaires aux apprentissages, de la découverte d'une problématique à la mémorisation.

Si la mémorisation a son importance, les démarches pédagogiques doivent surtout viser la réflexion. Il est nécessaire d'enseigner aux élèves les plus éloignés de la culture scolaire les démarches intellectuelles indispensables à l'appropriation des savoirs. Faute de quoi ces élèves adoptent des postures de conformité à ce qu'ils croient avoir compris des consignes données par les enseignants et se concentrent sur des microtâches.

L'échec scolaire se nourrit de ces malentendus cognitifs. Une transformation en profondeur des contenus et des pratiques reste plus que jamais d'actualité afin de permettre à tous les élèves de se confronter au savoir et de s'approprier une vraie culture commune.

Trop souvent fermée sur elle-même, la culture scolaire ne fait pas toujours sens, notamment pour les élèves qui n'ont pas de familiarité immédiate avec les savoirs et les codes scolaires. Il est nécessaire de mieux prendre en compte la diversité des élèves, de travailler à faire des ponts entre leurs références culturelles et la culture scolaire, de mieux prendre en compte les langues vernaculaires dans les départements et collectivités d'outremer, là où le français n'est pas la langue de référence au quotidien. Par exemple, une meilleure prise en compte de l'espace géographique caribéen permettrait aux élèves et aux enseignants des Antilles de bénéficier des apports linguistiques et culturels de proximité.

Par ailleurs, nombre d'élèves (notamment de milieu populaire) ont un rapport distant à l'écrit et des difficultés pour mobiliser leurs connaissances et leur réflexion.

Si les apprentissages doivent davantage s'appuyer sur une pratique de l'oral qui contribue à la réflexion, et conduit à la compréhension, il ne s'agit pas de renoncer à travailler la maîtrise de l'écrit.

Les personnels non enseignants ont aussi un rôle à jouer, que le ministère tend à minimiser, voire à nier. L'apport indispensable des CO-Psy est ainsi rendu de plus en plus difficile en raison, notamment, d'un recrutement très insuffisant. Il faut, dans chaque établissement, un nombre suffisant d'étudiants surveillants, de CPE, de personnels d'entretien, ainsi qu'une présence plus importante du COPsy, de l'assistante sociale et de l'infirmière permettant de fonctionner en équipes pédagogiques et éducatives complètes.

Le SNES rappelle que la mise en place d'équipes pluriprofessionnelles de suivi des élèves en difficulté permettrait à ces derniers de s'engager sur la voie de la réussite. La lutte contre l'absentéisme ne peut passer que par le renforcement du nombre de personnels qualifiés et formés, recrutés en nombre suffisant.

Le SNES dénonce la confusion qu'entretient le ministère sur le module de découverte professionnelle de six heures, exige le respect des objectifs et du public visés par l'arrêté du 2 juillet 2004 ainsi que le rétablissement des BEP afin d'offrir aux élèves concernés de réels débouchés en terme d'accès à une première qualification de niveau V.

(...)

2.1.6. Parce que l'égalité se travaille avant tout au sein de la classe, lieu de construction collective des apprentissages, les horaires disciplinaires, rognés de fait ces dernières années, doivent être redéfinis et renforcés sans toutefois dépasser la limite maximale de 32 heures par semaine. Le volume horaire global doit augmenter progressivement de la Sixième à la Troisième, le cycle central étant actuellement le parent pauvre, notamment en Cinquième.

Le SNES rappelle son exigence du respect des horaires nationaux dans tous les collèges et sur l'ensemble du territoire.

L'horaire professeur doit être supérieur à l'horaire élève pour varier les situations pédagogiques, mettre en place des pratiques diversifiées afin de répondre aux besoins des élèves (dédoublings, travaux ponctuels en groupe, aide individualisée en petits groupes, co-interventions...), inclure des activités info-documentaires obligatoires tout au long du cursus des élèves et menées conjointement avec les enseignants documentalistes, et proposer des travaux interdisciplinaires qui n'amputent pas les horaires proprement disciplinaires.

Notre mandat des congrès précédents sur l'interdisciplinarité reste valide. Elle doit être travaillée en créant des espaces de travail pluri ou interdisciplinaires en s'appuyant sur les programmes nationaux et le volontariat des enseignants.

2.1.6.1. Les PPRE définis par les textes officiels reposent sur l'individualisation du traitement de la difficulté scolaire, sur la notion de « contrat » qui renvoie les élèves et leur famille à leur responsabilité dans l'échec, stigmatisent les élèves en difficulté et induisent un découpage des apprentissages qui les enferme dans des microtâches qui ne font pas sens. Ils montrent, dans leur conception même, une méconnaissance complète des processus à l'oeuvre dans les apprentissages et contribuent à freiner la recherche de solutions pédagogiques et éducatives au sein de la classe. En outre, le dispositif décrit dans les textes officiels suppose des moyens horaires considérables qui n'ont jamais été accordés. Les contraintes multiples d'emplois du temps ou de salles, la logique même d'aide individualisée conduisent parfois à sortir les élèves concernés de la classe; leur retour s'en trouve d'autant plus difficile qu'on les a privés d'une partie des activités de la classe.

Pour toutes ces raisons, le SNES demande l'abandon des PPRE au profit de réelles modalités d'aide aux élèves, dans et hors la classe.

La multiplication des intervenants dans le cadre notamment des dispositifs de réussite éducative des plans Borloo et « Espoir banlieues » a par ailleurs des effets contreproductifs et n'offre pas toujours les garanties de qualité voire de déontologie nécessaires.

Si le redoublement au collège s'avère la plupart du temps peu profitable, le passage « automatique » en classe supérieure est tout aussi redoutable si les équipes ne disposent pas des moyens pour mettre en place des dispositifs souples de rattrapage.

La politique de réduction significative des redoublements a permis à l'Éducation nationale de réaliser des économies importantes. Les moyens ainsi dégagés doivent être mobilisés pour financer en partie ces dispositifs souples de rattrapage.

2.1.6.2. L'accompagnement éducatif généralisé par Darcos à la rentrée 2008 sans aucun bilan qualitatif de l'expérimentation en 2007-2008, tend à gommer les frontières entre le scolaire et le périscolaire et fait planer dans le contexte actuel de lourdes menaces sur les horaires d'enseignement et le devenir de certaines disciplines, en particulier les arts plastiques, l'éducation

musicale, l'EPS et les langues vivantes.

Le volet faussement intitulé « aide aux devoirs et aux leçons » pose divers problèmes: occultant la nécessaire réflexion sur les mécanismes qui engendrent des difficultés scolaires, il laisse entendre que l'aide aux élèves ne peut avoir lieu qu'en dehors de la classe alors que le SNES défend une toute orientation. Ce volet comprend en effet des activités (approfondissement disciplinaire, pratique de langues vivantes, ateliers scientifiques...) qui peuvent d'autant plus entrer en concurrence avec les enseignements que le quotidien de la classe se dégrade. Il en est ainsi notamment pour les pratiques sportives ou artistiques. En outre, des dispositifs d'aide aux élèves ou d'enseignement à la recherche documentaire mis en place dans le temps scolaire ont parfois été supprimés ou transférés hors du temps scolaire.

L'importance des moyens débloqués en HSE pour des activités extrascolaires a été par ailleurs ressentie comme une véritable provocation quand les moyens font cruellement défaut pour assurer l'enseignement au quotidien.

Le SNES appelle les personnels à refuser toutes les activités envisagées dans le cadre de l'accompagnement éducatif qui se substituent à des enseignements ou activités jusqu'ici inscrits dans le service des enseignants, comme la chorale ou l'ATP en Sixième ou qui dégarnissent les vies scolaires déjà rudement éprouvées. Il dénonce les dérives d'ores et déjà constatées.

Il appelle les personnels à engager le débat avec les parents d'élèves pour dénoncer les dangers qu'il y aurait à donner une place démesurée au périscolaire par rapport au travail scolaire.

2.1.6.3. C'est d'abord au sein de la classe que l'aide doit être pensée, et que les implicites doivent être levés avec les élèves sur ce qu'on attend d'eux, dans le travail en classe comme dans le travail personnel donné dans le prolongement du cours.

Dans le cadre de la diversification pédagogique qu'il revendique, le SNES renouvelle sa demande d'étendre les deux heures d'ATP à tous les niveaux du collège, sans réduction des horaires disciplinaires pour mettre en place des actions diversifiées d'aide aux élèves et de maintenir ces heures dans le service des enseignants.

Avec des horaires d'enseignement suffisants, des possibilités de travail en groupes, des dédoublements, une diversification des approches et des pratiques pédagogiques, l'objectif à terme est bien que les élèves puissent se passer d'aide en dehors de la classe.

L'architecture des bâtiments, la vie quotidienne dans les collèges en dehors des heures de classe doivent être l'objet d'une attention particulière car ils déterminent aussi les conditions d'apprentissage. La notion de vie scolaire, d'accueil et d'encadrement doit être un autre levier pour apporter des éclairages et des moyens d'enrichir le rapport à l'école et aux savoirs. Les personnels chargés de cet accueil et de la gestion au quotidien des temps hors la classe doivent pouvoir inscrire leur action dans le temps, ce que rendent difficile le nombre insuffisant et la précarisation accrue des personnels de vie scolaire. Le développement d'activités éducatives participe de l'intégration scolaire d'élèves souvent éloignés des modèles éducatifs.

Au-delà, la question de l'accompagnement à la scolarité se pose sous toutes ses formes (offre culturelle ou aide aux devoirs) et correspond à une demande sociale. La plupart des enseignants jugent le travail après la classe indispensable à la mémorisation et à l'appropriation des connaissances; pour nombre de parents, cela reste un moyen de savoir ce que font leurs enfants à l'école. Si, pour ne pas creuser les inégalités, une réflexion s'impose sur le contenu, la nature et la forme des devoirs à la maison, il est tout aussi essentiel d'organiser des espaces et des temps d'accueil des élèves pour leur permettre de réaliser leurs devoirs dans de bonnes conditions : études dirigées (par des enseignants volontaires), études surveillées (par des étudiants-surveillants recrutés en nombre suffisant), ou aide aux devoirs dans le cadre de l'accompagnement associatif à la

scolarité qui peut apporter une dimension culturelle précieuse.

C'est pourquoi le SNES demande la fin du dispositif d'accompagnement éducatif, condition nécessaire pour pouvoir mener un débat ouvert et serein sur l'accompagnement à la scolarité tel qu'il était présenté par le SNES lors du congrès de Clermont-Ferrand. De plus, il demande la transformation des moyens qui lui sont alloués en heures postes d'enseignement et en postes d'étudiants surveillants.

Mandats congrès Clermont 2007 – THÈME 1

Un second degré ambitieux pour l'accès de tous aux savoirs et aux qualifications

RAPPORTEURS : MONIQUE DAUNE, ROLAND HUBERT, BRUNO MER, SYLVIE NONY, THIERRY REYGADES, DANIEL ROBIN

II. AU collège ET AU LYCÉE, DÉVELOPPER LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE

POUR TOUS

Les analyses du SNES sur les avancées et les limites du système éducatif, restent pertinentes, tout comme nos revendications en terme d'allègement des effectifs, de temps de travail en groupes, de diversification des approches et des pratiques pédagogiques, de travail avec tous les membres de l'équipe.

Il nous faut prendre acte des limites du système actuel qui tiennent, outre aux choix budgétaires, à ce qu'il n'est pas conçu pour scolariser tous les élèves jusqu'à 18 ans. Il nous faut aussi explorer des solutions pour rénover les contenus et les pratiques mises en jeux, et mettre en débat l'organisation de certains moments clés de la scolarité.

Le SNES exige l'abrogation de la loi Fillon et la mise en débat d'une autre loi d'Orientation pour l'École affichant une réelle ambition pour tous les élèves dans le cadre d'un service public national rénové.

(...)

II.1.1.1 Socle commun

Inspiré du cadre européen de compétences clés, le socle s'appuie sur une conception utilitariste de la formation, morcelée en micro-compétences. Il délégitime certaines disciplines comme l'EPS, la technologie ou les enseignements artistiques (pensées uniquement sous l'angle d'acquisitions transversales, comme si elles n'avaient pas d'objectifs propres) ou comme les langues vivantes réduites à de simples outils de communication. Piloté par la politique de réduction des coûts, il ne pose jamais la question des conditions de travail des élèves au sein de la classe, ni du temps nécessaire pour les différents apprentissages.

Il induit une réorganisation en profondeur des parcours scolaires. Tandis que certains élèves pourront bénéficier de l'ensemble de la culture scolaire, d'autres se verront relégués au seul socle et renvoyés à une hypothétique formation tout au long de la vie alors que toutes les études montrent que celle-ci bénéficie essentiellement à ceux qui sortent les mieux formés de la formation initiale.

Loin de lutter contre l'échec scolaire, le socle commun permet uniquement d'acter les inégalités entre les élèves en les présentant comme naturelles (et non plus sociales) et de mettre en place une école à plusieurs vitesses en promouvant la notion de mérite individuel.

C'est un outil d'appauvrissement des contenus, comme le confirment les deux cercles concentriques qui soutiennent la redéfinition des programmes du collège, de formatage des esprits et de tri social.

C'est au nom de ce socle que l'audit sur les horaires en collège propose, dans l'objectif de réaliser de nouvelles économies budgétaires, d'amputer les horaires actuels de 20 % et d'utiliser localement tout ou partie de la marge dégagée pour adapter les horaires et programmes aux élèves scolarisés. Ainsi les collèges qui concentrent les difficultés scolaires seraient fortement invités, au travers des contrats d'objectifs, à multiplier les PPRE tandis que les autres collèges seraient autorisés à compléter l'horaire de base pour couvrir l'ensemble des programmes scolaires

II.1.1.2 Livret de compétences

Avec le socle commun le livret de compétences, qui doit entrer en vigueur à partir de la rentrée 2007, change profondément le rapport de l'élève à l'école qui ne sera plus un lieu de découverte et

de construction des savoirs, mais celui de l'évaluation incessante de micro-compétences. Ce livret constituera une surcharge de travail pour les enseignants en leur imposant de renseigner des centaines d'items que le professeur principal devra valider sans que l'on sache quel enseignant sera mis à contribution pour l'évaluation des compétences transversales. L'organisation de l'enseignement autour de programmes disciplinaires est, de fait, remise en cause. Le SNES votera au CSE d'avril contre le décret qui institue ce livret de compétences et rappellera son attachement aux diplômes auxquels ne sauraient se substituer ni livret de compétences ni certifications. De même il votera contre le décret qui assujettit l'obtention du brevet à la validation préalable du socle commun (B2i et niveau A2 en langue dans un premier temps).

II.1.1.3 PPRE

Le Ministère de l'Éducation nationale prône désormais comme seul moyen de remédiation, notamment en alternative au redoublement, la mise en place des PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) par simple redéploiement des moyens. Leur début d'application dans les collèges à la rentrée 2006 a pourtant souvent abouti à des dysfonctionnements pénalisant les élèves (PPRE organisés sur les heures de cours, par exemple). Ces dysfonctionnements ont été mis en évidence par l'Inspection Générale qui avait dressé un bilan peu positif de l'expérimentation menée en 2005-06. Le SNES condamne par ailleurs la notion de contrat imposée par le Ministère qui rend in fine l'élève et sa famille responsables de l'échec. Les PPRE ne sont pas seulement des instruments techniques de remédiation, ils risquent d'aboutir à écarter les élèves en difficulté de savoirs formateurs et exigeants et à les priver de différentes démarches donnant du sens à ces savoirs, en les cantonnant aux seuls exercices de mémorisation et de restitution dans quelques disciplines dites fondamentales. À la logique d'individualisation à outrance, voire de culpabilisation des élèves, nous opposons les vertus du « apprendre ensemble » dans la classe. Il est urgent et indispensable de prévenir les échecs de manière précoce et de trouver d'autres moyens de prendre en charge les élèves en difficultés.

II.1.1.4 « Dispositifs de réussite éducative »

La loi de cohésion sociale instaure en son article 128 les « dispositifs de réussite éducative ». Les partenariats mis en oeuvre à cette occasion **entre les établissements** scolaires et les municipalités **visent à traiter au maximum les difficultés** scolaires en dehors de l'école alors que l'Éducation nationale, privée de moyens, peut de moins en moins assurer toutes ses missions. Le SNES dénonce l'externalisation de ces missions ainsi que le fichage des élèves en difficulté et de leurs familles qui est organisé dans ce cadre. Il s'oppose à toute création « d'internat de réussite éducative » dont l'objectif serait d'enfermer les élèves de milieu défavorisé dans des structures privées de mixité sociale.

II.1.1.5 Note de vie scolaire

Non content d'instituer dans le socle commun deux piliers totalement déconnectés de savoirs disciplinaires (« compétences sociales et civiques » et « autonomie et initiative »), le ministre Gilles de Robien a mis en évidence sa détermination à évaluer le comportement des élèves en généralisant la note de vie scolaire à tous les élèves de collège, alors que la Loi Fillon en limitait l'usage à la classe de Troisième. Derrière l'évaluation de comportements civiques et responsables ou de l'engagement, se profilent en fait les notions, que le SNES récuse, de docilité et de comportement normatifs fixés par les notateurs.

Loin de régler les problèmes de comportement de certains élèves, cette note de vie scolaire dénature le travail des enseignants et des CPE, crée des malentendus et ne peut que générer des tensions avec les élèves et les parents.

On ne peut pas évaluer de façon identique des savoir-faire et des savoir-être.

Autant l'évaluation des uns répond à des critères objectifs, clairement définis, autant celle des seconds peut très rapidement déraiser sur l'arbitraire.

Le SNES s'oppose à la prise en compte de cette note pour l'obtention du brevet et demande l'abrogation du décret du 10 mai 2006 qui institue cette note. Il continue d'appeler les enseignants et CPE à s'opposer collectivement à cette mesure. Il dénonce les pressions exercées sur les collègues qui ont fait le choix de refuser de proposer une note.

II.1.2. Apprentissage Junior

Imposé par la loi dite « Égalité des chances » en guise de réponse à la « crise » des banlieues, l'Apprentissage Junior organise l'éviction précoce du **collège** et recrée de fait un palier **d'orientation dès l'âge de 14 ans**. Le SNES demande l'abandon de ce dispositif qui est une imposture car, loin de constituer une solution à la difficulté scolaire, il renforce l'exclusion à l'encontre essentiellement des jeunes de milieux défavorisés.

C'est au sein du système éducatif qu'il faut trouver des solutions pour empêcher toute sortie sans qualification et non en évinçant les élèves en difficulté vers l'apprentissage junior.

Le module de découverte professionnelle de six heures a été créé à titre transitoire « pour les élèves en grande difficulté repérés en voie de décrochage scolaire à la fin du cycle central », pour mieux préparer leur accès à une formation qualifiante de niveau V.

Le SNES dénonce la confusion qu'entretient le ministère sur ce module et exige le respect des objectifs et du public visés par l'arrêté du 2 juillet 2004. Il rappelle son exigence qu'un bilan rigoureux soit fait au terme de l'année scolaire en cours. (...)

II.2.2.2.1 Le **collège pour tous**

Le **collège** doit scolariser efficacement tous les élèves de la Sixième à la Troisième sans filière ségrégative ni éviction précoce. Pour cela, il doit avoir les moyens de prévenir les échecs et d'apporter aide et soutien aux élèves qui en ont besoin. À l'opposé des PPRE qui privent les élèves en difficulté de savoirs formateurs et exigeants, le SNES réaffirme le rôle incontournable que joue chaque discipline dans l'appropriation de la culture commune : ce sont les complémentarités des approches et des contenus des différentes disciplines qui donnent aussi du sens aux savoirs. Leur croisement dans des travaux interdisciplinaires exigeants contribue à donner du sens aux apprentissages, mais ne peut être efficace que s'il est assuré par des enseignants volontaires qui n'enseignent que leurs disciplines. Or l'expérimentation « sciences intégrées en Sixième » tourne le dos à une telle approche. Elle doit être abandonnée.

Pour permettre à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages scolaires, il convient de :

- Définir une culture commune exigeante, accessible et mobilisatrice
- Alléger les effectifs (24 élèves maximum, 20 en ZEP).
- Garantir des horaires disciplinaires nationaux suffisants qui permettent du travail en groupe, des pratiques pédagogiques diversifiées et l'apprentissage du travail documentaire.
- Renforcer considérablement les dispositifs d'aide en Sixième et les installer à tous les niveaux du **collège**, sans réduire les horaires d'enseignement actuels.
- S'appuyer sur les éclairages spécifiques des CPE et des CO-Psy qui contribuent à l'appropriation par les élèves de ce qui fait obstacle à leurs apprentissages.
- Offrir les moyens de suivre en équipe pluriprofessionnelle les élèves les plus en difficulté afin de permettre une prise en charge globale des difficultés sociales et éducatives.

La question des horaires d'enseignement a été posée dans la dernière période sous des angles que nous avons condamnés : réduction des horaires disciplinaires au profit de dispositifs divers, remise en cause dans le récent audit **collèges** du principe même d'une grille hebdomadaire (considérée

comme une des rigidités néfastes du système). Dans ce contexte, le SNES réaffirme son attachement au principe même d'un ancrage hebdomadaire des enseignements dans le cadre de programmes nationaux. Tous les élèves ont besoin d'une organisation hebdomadaire du temps scolaire, pour réussir une appropriation progressive et régulière des savoirs. Ils ont aussi besoin de cette organisation pour structurer leur travail personnel. Une grille horaire nationale avec des horaires d'enseignement suffisants est, de plus, le garant d'une égalité de traitement des élèves sur tout le territoire et une protection contre le tri social et le collège à plusieurs vitesses à l'oeuvre dans la loi d'orientation. C'est en effet, et avant tout dans la classe que se construisent les apprentissages, d'où la nécessité d'un temps scolaire suffisant pour tenter de résoudre les difficultés qui y font obstacle. Le travail en dehors de la classe s'en trouvera réduit, ainsi que les besoins en soutien. Dans le cadre de ces horaires nationaux et hebdomadaires (dont on ne peut envisager qu'ils dépassent 32 heures) il est indispensable que soit prévu un horaire/professeur supérieur à l'horaire/élève afin d'organiser des travaux de groupes, des dédoublements. Dès la classe de Sixième où on ne peut accepter que les horaires globaux élèves soient inférieurs à ceux de CM2 – des dédoublements sur une part importante de l'horaire s'imposent dans la plupart des disciplines. Le volume horaire global doit augmenter progressivement de la Sixième à la Troisième, le cycle central étant actuellement le parent pauvre. Quelques enseignements optionnels doivent permettre un début de diversification mais à côté d'un large tronc commun qui garantisse à tous les élèves après la Troisième une poursuite d'études dans quelque voie du lycée que ce soit.

C'est dans le respect de ces principes fondamentaux que doivent être posées les questions de l'organisation du soutien, du contenu du travail en dehors de la classe et de l'aide aux devoirs. Pour autant, la construction d'une grille type suppose de considérer comme tranchées différentes questions fort complexes comme celle, par exemple, de la culture commune que nous voulons (en opposition avec le socle commun imposé par le ministère) et celle aussi de l'équilibre entre les disciplines au collège.

Le livre coordonné par Denis Paget marque, en ce sens, un point d'appui qui appelle à affiner notre point de vue et à poursuivre notre réflexion.

Les dispositifs relais, qui accueillent des élèves entrés dans un processus évident de déscolarisation, peuvent représenter un recours utile pour ces élèves.

Ils doivent rester exceptionnels pour ces seuls élèves, et leur garantir un retour pédagogiquement accompagné dans la classe d'origine, ainsi qu'un suivi de leur parcours sur au moins deux ans.

Mandats congrès Le Mans 2005 – thème 1

Relancer la démocratisation, construire une formation initiale de qualité pour tous

Rapporteurs : Jean-Hervé Cohen, Gisèle Jean, Roland Hubert, Monique Parra-Ponce, Thierry Reygades

1.1. Introduction

L'école doit répondre à un double défi : accueillir tous les élèves au collège, leur ouvrir des choix d'orientation dans un second cycle et permettre à tous de trouver les voies d'une véritable réussite scolaire et sociale. Depuis l'après-guerre, l'école a eu une place centrale comme moteur de modernisation économique et moyen de promotion sociale. Dans un contexte particulièrement difficile en raison du renforcement des inégalités, de la dégradation des conditions matérielles d'existence des familles, du développement de la précarité, de la casse de la protection sociale et en dépit de l'insuffisance des moyens, les personnels continuent à assurer leurs missions.

Depuis plusieurs décennies, les politiques et réformes qui se sont succédées avec leurs lots de suppressions et de déréglementations, ont mis à mal le principe d'égalité dans le droit à l'éducation. La massification dans les collèges et lycées, sans les moyens correspondants, a abouti, à la fin des années 90, à une panne durable dans le processus de démocratisation.

Le service public d'enseignement ne peut tout faire mais l'école doit garantir dans l'égalité l'accès de tous au savoir, à une qualification reconnue dans les conventions collectives. Un " socle commun " appauvri, garant de " l'employabilité ", cantonnant le service public à l'élémentaire et à ce qui n'est pas immédiatement " rentable " est inacceptable.

La décentralisation dès 1982 a engendré des inégalités entre les régions et la nouvelle étape risque d'entraîner l'externalisation et la privatisation de pans entiers du service public. La mise en place de la Loi Organique de la Loi de Finance (LOLF), vise à réduire le coût de l'éducation. Enfin, la loi d'orientation Fillon s'inspire résolument des textes européens : " socle commun ", autonomie des établissements, employabilité... Depuis le sommet de Lisbonne, les conclusions concernent une grande partie de l'enseignement : adaptation du système éducatif aux intérêts économiques, école qui doit diffuser " l'esprit d'entreprise ".

Le système éducatif subit de plein fouet la croissance des inégalités et des discriminations.

Face à ces inégalités, à la peur du chômage, à la pression sociale sur l'importance du diplôme pour l'insertion professionnelle, de plus en plus de familles tentent des stratégies de choix d'établissement pour contourner la carte scolaire (stratégies facilitées par l'existence de réseaux privés sous contrat), et par le fait que l'offre est de plus en plus inégale entre les établissements du second degré. Certaines recourent au secteur marchand du soutien scolaire. Or, c'est au service public d'éducation de fournir ce soutien, cette aide, et d'offrir le même droit à l'éducation pour tous y compris pour les élèves sans papiers sur tout le territoire et dans les établissements français à l'étranger. Il faut mettre en place, d'abord, de bonnes conditions d'apprentissage puis fournir aide et soutien si nécessaire dans la classe et hors la classe.

Le SNES défend une conception diamétralement opposée du service public laïque d'éducation : un enseignement fondé sur des contenus scientifiques exigeants et critiques débouchant sur des diplômes définis et reconnus nationalement.

L'Ecole doit donner à tous les mêmes chances de réussite.

C'est pourquoi le SNES demande l'abandon de la loi Fillon.

1.2.2 Le temps de travail de l'élève

Il faut recentrer cette politique sur la question des savoirs et des apprentissages dans la classe, créer les conditions permettant une véritable aide individualisée des élèves, dans le cadre de groupes à effectifs réduits et de dispositifs d'aide au travail personnalisé à tous les niveaux du collège.

Au collège, tous les élèves doivent pouvoir bénéficier d'une formation à la recherche documentaire, prise en charge par l'enseignant documentaliste en liaison avec les enseignants des disciplines. Il est nécessaire de recruter des professeurs documentalistes pour obtenir un meilleur encadrement pédagogique (un poste pour douze classes).

Il faut également renforcer considérablement les dispositifs d'aide et les installer à tous les niveaux du collège à raison d'au moins deux heures par classe : études dirigées ou surveillées, soutien scolaire en groupes réduits, voire soutien individuel. Ces dispositifs doivent pouvoir être mis en place par les équipes, en fonction des besoins des élèves, de manière ponctuelle ou plus prolongée. C'est aux équipes pédagogiques de déterminer ce qui relève de l'aide aux devoirs et ce qui relève du soutien ou de la remédiation. Ces dispositifs doivent être intégrés dans les maxima de service hebdomadaires actuels. (...)

Nous demandons qu'une réflexion globale soit menée sur la question du temps et des rythmes scolaires d'apprentissage qui continue à poser problème. Il faut revoir la répartition de ce temps sur la journée et sur l'année, en incluant l'aide aux devoirs tenant également compte des conditions de vie de l'élève. Et qu'une réflexion soit menée sur l'ensemble du travail demandé aux élèves. En outre, le SNES décide de mener à bien le mandat d'étude qu'il s'est donné au congrès de Toulouse, en commençant au plus vite la nécessaire réflexion sur les grilles horaires qu'il convient de revendiquer pour les élèves de la 6^e à la 3^e. Il diffusera dans une publication spéciale toutes les contributions qui lui parviendront. (...)

1.2.3.1.1. Prévention des difficultés

Un véritable travail de prévention dès l'arrivée des élèves au collège devrait être entrepris.

Ce travail doit être inscrit dans le travail hebdomadaire des personnels et inclure la liaison nécessaire avec les parents.

Comment prévenir les difficultés ? Tout d'abord en établissant un diagnostic fin qui permettra de mettre en place les équipes de remédiation.

La remédiation aux difficultés scolaires ne doit pas selon nous s'inscrire dans des dispositifs ponctuels qui ne permettent pas de faire progresser les élèves. Il semble nécessaire de rappeler que dans le domaine de l'apprentissage l'expérience de l'échec ou la difficulté à intégrer certains savoirs ou savoirs faire n'a rien d'anormal ou peut même constituer une étape transitoire nécessaire aux acquisitions.

C'est quotidiennement que doit être effectuée la prise en charge de ces élèves par des équipes éducatives de l'Education Nationale spécifiquement formées. (...)

1.3.2. Quelle est notre conception de la culture ?

(...) Il est urgent de donner à la culture technique une véritable place dans la culture commune. La technologie en **collège** doit y contribuer or elle connaît actuellement une dénaturation profonde de son contenu dans les nouveaux programmes. D'autre part, l'enseignement des langues anciennes, sont encore trop souvent considérées comme des disciplines d'excellence alors qu'il faudrait au contraire en démocratiser l'enseignement. Il faut donner aux langues anciennes les moyens indispensables à leur démocratisation, rouvrir les sections de grec et du latin qui ont été fermées en masse et s'opposer à toute nouvelle fermeture afin de maintenir l'offre de formation sur tout le territoire.(...)

1.4. Favoriser la réussite, diversifier les parcours de formation, diversifier les pratiques pédagogiques

(...) L'enjeu est d'abord d'accueillir tous les élèves en **collège**, de les faire mieux réussir et de faire parvenir plus d'élèves en Seconde (générale, technologique ou professionnelle). Pour cela il faut évidemment intervenir tout au long de la scolarité, et ce dès l'école maternelle, pour remédier aux difficultés. Nous réaffirmons notre attachement aux trois voies de formation qui doivent être d'égale dignité dans les lycées Hors de France. Il est essentiel de préserver et de développer la voie technologique dans la diversité qui est la sienne aujourd'hui, contre la volonté du ministère de la dénaturer et de réduire l'offre de formation. (...)

Étant donné les exigences des métiers aujourd'hui, particulièrement dans le secteur tertiaire et industriel, l'apprentissage " comme outil de remédiation " a-t-il un sens ? On peut faire aujourd'hui le constat qu'il ne constitue pas une voie de réussite pour les élèves, il donne trop de sorties sans qualification suite à des ruptures de contrats d'apprentissage. Le SNES condamne la volonté affichée de montée en puissance de l'apprentissage, favorisée par le développement de l'alternance dès la 4ème au **collège**. (...)

1.4.1 Un **collège de la réussite pour tous**

Le congrès du Mans réaffirme l'attachement du SNES à la construction d'un **collège** de la réussite pour tous. Comme nous le disions à Toulouse, cette construction est indissociable d'une politique ambitieuse de réduction des inégalités sociales et de lutte contre les inégalités scolaires dès le 1er degré. Scolariser plus et mieux passe par l'attribution de moyens nécessaires pour que très tôt les élèves trouvent des dispositifs d'aide, de soutien et de suivi indispensables pour leur permettre de réussir leur scolarité. L'effort doit être porté partout et plus particulièrement sur les ZEP où les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels se dégradent, faute d'une politique d'**éducation prioritaire** ambitieuse.

1.4.1.1 Contre l'organisation d'un tri social au sein des **collèges**

La Commission Thélot proposait une organisation des enseignements qui instaurait une spécialisation précoce des élèves. La loi Fillon en pose les jalons : elle prévoit une diversification des enseignements au **collège**, sans jamais l'annoncer ouvertement ni préciser comment elle compte l'organiser. Ainsi, avec le PPRE, certains élèves n'auraient pas accès à l'ensemble des disciplines. Avec le brevet à géométrie variable, tous les élèves seraient amenés à choisir certaines disciplines en 3^{ème}. Comme il reviendrait au projet d'établissement de "préciser les voies et les moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves", on peut craindre un aménagement local des horaires, des cursus et des programmes. Cette crainte est d'autant plus légitime que, dans sa version finale, la loi d'orientation prévoit aussi la possibilité pour les EPLE d'expérimenter, dans le cadre de leur autonomie une organisation pédagogique dérogatoire, notamment dans les ZEP. Nous

condamnons toutes ces mesures qui ouvrent la porte à l'organisation d'un tri social des élèves au sein des collèges avec une reconstitution possible de filières organisées au niveau local. Au bout de cette logique, l'éviction du cursus ordinaire d'un maximum d'élèves passerait par le développement des dispositifs d'alternance en Quatrième mais aussi par l'augmentation du nombre de dispositifs relais.

Les dispositifs relais de collège (classes et ateliers) accueillent des élèves entrés dans un processus évident de rejet de l'institution scolaire. Ils ne doivent aujourd'hui leur existence qu'à l'insuffisance des moyens dont disposent les établissements pour prendre en compte la difficulté dès le plus jeune âge. Ils peuvent représenter un recours pour certains élèves, mais le "public visé" mérite d'être mieux défini (absentéisme chronique, problèmes de comportement très graves, refus de tout investissement scolaire). La volonté ministérielle de programmer à l'avance le développement exponentiel de ces structures ne peut que nous inquiéter. Par leur multiplication (de surcroît, par 5) ces dispositifs passeraient d'un outil de re-scolarisation à un instrument d'acceptation institutionnelle d'une déscolarisation différée et pacifiée, et deviendraient vite de véritables structures de relégation.

Les dispositifs relais doivent rester marginaux pour les seuls élèves en voie de déscolarisation. Leur fonctionnement doit reposer sur une équipe stable d'enseignants volontaires formés de manière spécifique. Ils doivent intervenir dans le cadre de leur service. Un travail de concertation avec les autres personnels de l'éducation nationale, mais aussi avec les partenaires extérieurs éventuels (notamment de la PJJ) doit être mis en place.

Les personnels qui y interviennent ne doivent jamais perdre de vue les trois objectifs indissociables auxquels nous sommes attachés : rescolarisation, réintégration dans les démarches scolaires et les apprentissages, et resocialisation. Ils doivent veiller à ce que chaque élève soit mis en position de rattraper une partie de son retard scolaire afin de rendre possible et effectif son retour dans sa classe d'origine.

Le SNES demande que l'implantation de tout dispositif soit soumise à l'avis du CTPD. Un bilan annuel doit y être présenté. Dans toute la mesure du possible, ce bilan doit se fonder sur le suivi des élèves concernés sur au moins deux ans.

1.4.1.2 Une culture commune pour tous les élèves au collège

Nous réaffirmons notre attachement à l'objectif énoncé au congrès de Toulouse « d'un collège scolarisant tous les jeunes et leur dispensant une culture commune de haut niveau ». Tous les élèves sont éducatibles. Nous sommes convaincus qu'un collège de la réussite pour tous est possible.

L'accès de tous les élèves à une culture commune exigeante passe par des pratiques pédagogiques diversifiées ; la construction d'un collège de la réussite pour tous est incompatible avec les orientations précoces (avant la fin de la troisième) et avec la diversification des structures qui porte en elle le risque de recréation de filières ségrégatives.

Depuis Luc Ferry, se sont développés des dispositifs d'alternance dès la 4^e, dont les graves dérives ont été soulignées par la DESCO en octobre 2003. La loi Fillon préconise pourtant d'amplifier ce recours à l'alternance que nous dénonçons comme facteur d'inégalité territoriale et d'exclusion organisée.

Le SNES s'oppose en particulier à la mise en place, dès le niveau 4^e, de l'alternance collège-entreprise qui vise à l'éviction du cursus commun d'élèves ainsi formatés pour l'apprentissage patronal, sans aucune chance réelle de combler leurs lacunes.

Les solutions pour favoriser, dans une optique égalitaire, l'appropriation par tous les élèves des savoirs et des outils intellectuels constitutifs de la culture commune sont pourtant connues : travail en petits groupes ponctuels, aide individualisée, diversification pédagogique, maintien d'horaires disciplinaires suffisants, réduction de la taille des classes.....Tous ces dispositifs participeraient d'une nette amélioration du fonctionnement pour tous et de l'aide aux élèves en difficulté en particulier. Mais ces moyens ont un coût, ce qui suppose une tout autre politique éducative.

Tous les élèves doivent être scolarisés au **collège**, de la 6^e à la 3^e. Ils n'ont pas tous le même rapport aux savoirs scolaires. Les conduire tous à la réussite suppose une diversification des pratiques pédagogiques, des mesures de prévention précoce des difficultés, et d'aide sur l'ensemble de la scolarité.

Le SNES se donne pour mandat d'étude la possibilité d'une diversification des options qui n'amputent pas les enseignements obligatoires du tronc commun.

A partir de la rentrée 2005 est créée une option de découverte professionnelle de trois heures en 3^e. Le SNES a obtenu qu'elle ne soit pas mise en concurrence avec la LV2 afin de ne fermer aucune possibilité de poursuite des études après la Troisième, et que la LV2 soit donc intégrée dans le tronc commun. Mais de nombreux problèmes subsistent : contenu flou, peu formateur, trop lié au choix d'orientation de l'élève, non relié aux disciplines enseignées actuellement au **collège**, trop axé sur les savoir-faire.

Les informations en provenance des académies montrent des situations très diverses. Dans certaines, l'option est financée à hauteur des 3 heures, dans d'autres, elle est mise en place avec une dotation partielle, voire sans aucun moyen supplémentaire, ce qui peut mettre en péril les enseignements du tronc commun. Dans certains cas, bien que les élèves concernés ne soient pas les mêmes, elle se substitue à des Troisièmes PVP ou à des 3^{èmes} d'insertion. Des académies, enfin, ont fait le choix, avant même que les CA ne soient consultés, de l'implanter dans un grand nombre de **collèges**. Or, il s'agit d'un enseignement nouveau pour lequel les enseignants n'ont pas été formés, et qui nécessite une concertation sur le temps de travail. Cette option risque de se réduire à une variable d'ajustement des services, ou à servir à constituer des classes à profil. Dans l'état actuel des choses, le SNES demande que cette option ne soit mise en place qu'à titre expérimental et sous réserve de conditions précises : volontariat des élèves, dotation spécifique, maîtrise de la conception du dispositif et des partenariats éventuels par une équipe pluridisciplinaire volontaire et formée, accès à toutes les possibilités d'orientation pour les élèves.

Si ces conditions ne sont pas réunies, le SNES appelle les équipes et les CA à ne rien se laisser imposer et à refuser toute mise en oeuvre de cette option.

1.4.1.3 Des mesures provisoires d'urgence

Tant que les dispositifs d'aide et de prévention que nous revendiquons n'ont pu porter leurs fruits, des mesures provisoires d'urgence s'imposent pour empêcher toute sortie du système éducatif sans qualification.

Pour les élèves en situation scolaire particulièrement fragile, on ne peut écarter la possibilité de mettre en place, à partir de la Quatrième, des classes ou dispositifs spécifiques portés par un projet ambitieux qui redonne sens à l'école et envie d'apprendre, maintenance des objectifs de culture commune et ouvre de vraies perspectives de poursuites d'étude et d'accès à un niveau V de qualification au minimum.. Ces classes et dispositifs doivent impérativement respecter les horaires et programmes nationaux et recevoir une dotation spécifique permettant une amélioration des

conditions d'étude dans la classe.

Pour répondre au problème urgent des élèves âgés en voie de décrochage scolaire, et empêcher leur sortie sans qualification, le SNES n'est pas opposé à un dispositif spécifique unifié, bien cadré nationalement, doté des moyens nécessaires à son efficacité, qui remplace toutes les classes dérogatoires existantes qui, en l'absence de toute politique éducative ambitieuse, se sont développées dans la plus totale anarchie ces dernières années et n'offrent aux élèves aucune garantie en matière d'horaires et de programmes nationaux.

C'est à l'aune de ce principe que nous n'avons pas rejeté l'idée d'un module de découverte professionnelle de six heures, à condition qu'il soit installé à titre transitoire et comme mesure d'urgence pour un " public " d'élèves très limité, que ces classes remplacent toutes les classes dérogatoires actuelles (3è d'insertion, 3è PVP...).

Dans son projet de loi d'orientation, le ministre présente cette classe comme une classe offerte aux " élèves qui veulent mieux connaître la pratique des métiers " en contradiction totale avec la définition donnée par l'arrêté du 2 juillet. Nous contestons cette formule qui ouvre la porte à un délestage massif du collège et exigeons le respect du texte réglementaire.

Ces classes ne doivent en effet concerner que les élèves repérés en voie de décrochage scolaire pour leur permettre remise à niveau et acquisition de tous les apprentissages du tronc commun dans la perspective d'accès à une première qualification. Elles ne doivent en aucun cas devenir une voie de relégation ni se situer dans une logique d'orientation précoce des élèves. La scolarisation dans ces classes soit s'effectuer avec la perspective de faire réussir les élèves et de les conduire à poursuivre une scolarité qualifiante (CAP-BEP) dans le cadre d'établissements de l'Education nationale.

Le but du module de découverte professionnelle est de faire découvrir aux élèves les différentes spécialités existant dans les LP, dans la perspective de leur suite d'études après la 3ème. Il doit offrir des choix professionnels suffisamment étendus et socialement valorisés, s'adresser aux filles comme aux garçons.

Pour garantir l'entrée de ces élèves dans tous les apprentissages, il faut que les effectifs soient réduits (15 élèves maximum), que diverses formes de soutien soient proposées, que l'équipe soit constituée d'enseignants volontaires et disposant d'un temps de concertation. Les COPSYS doivent pouvoir y prendre toute leur place, mais ils ne sauraient se transformer en pilote de ces modules, au détriment de leurs autres missions, notamment le soutien et le suivi individualisé de tous les élèves.

Sa mise en place doit réellement s'accompagner d'un bilan au terme de l'année scolaire 2006-2007, comme le précise l'arrêté du 2 Juillet.

Enfin, on ne peut résoudre les problèmes du collège en s'en tenant à une réforme de la seule classe de troisième. C'est en amont (et dès l'école primaire) que doivent prendre place des dispositifs de prévention de l'échec scolaire. (...)

1.5.2.1. Le brevet

Ce diplôme doit rester une certification qui sanctionne les acquis des élèves en fin de collège. Il représente pour un grand nombre d'élèves et de familles une étape importante et permet en outre aux élèves de se familiariser avec l'examen. Il ne doit pas jouer de rôle dans l'orientation future.

Nous sommes favorables au caractère obligatoire et national du brevet. Toutefois pour ne pas pénaliser certains élèves qui jusqu'ici passaient le brevet de la série technologique ou professionnelle, on pourrait leur permettre de renforcer le coefficient de deux disciplines au plus.

Par ailleurs les élèves scolarisés en **SEGPA** doivent pouvoir continuer de passer le CFG. Cette certification pourrait néanmoins évoluer pour se rapprocher du brevet.

A côté du contrôle continu (sur la seule classe de troisième), des épreuves terminales sont nécessaires ; nous considérons qu'elles devraient être élargies au-delà des trois épreuves actuelles et comporter au moins une épreuve orale de LV.

Nous rejetons le principe du choix, par les élèves, des enseignements pris en compte dans le cadre du contrôle continu, car cette proposition peut légitimer une spécialisation précoce des élèves en fonction de leurs « goûts » que nous récusons ou une mobilisation moindre dans les disciplines qui ne « compteraient » pas pour le brevet. Nous défendons le principe d'une culture commune et refusons toute hiérarchisation des disciplines. C'est pourquoi nous exigeons que toutes les disciplines soient évaluées au brevet.

La note de vie scolaire est inacceptable. Elle met sur le même plan le comportement et l'acquisition des savoirs et des méthodes. Elle dénature profondément les missions des CPE. Elle corrompt le rapport à la règle en instaurant une double peine et en réduisant le droit à l'erreur. Elle corrompt aussi l'esprit de libre engagement des élèves. Le non respect des règles de vie collective ne doit pas avoir d'incidence sur la sanction des connaissances que doit rester le brevet. Le retour du « zéro (ou du vingt) de conduite » est une mesure rétrograde qui n'améliorerait en rien le climat dans les établissements, bien au contraire ! Le comportement ne doit pas faire l'objet d'une évaluation chiffrée, mais d'un travail éducatif.

La passation des épreuves en mai risque fort de désorganiser les enseignements sur les autres niveaux et de démobiliser les élèves de 3^e sur le dernier mois de l'année

Nous refusons l'introduction de mentions car elle pourrait conduire à une présélection des élèves dans la poursuite des études.

Mandats congrès Toulouse 2003 – thème 2

Pour un service public qui donne à tous le meilleur

DENIS PAGET, DANIEL ROBIN, FRANCIS BERGUIN, DANIEL RALLET

II-3.1. Le collège

II-3.1.1. L'analyse de la réforme Lang

Les orientations de Jack Lang, présentées en avril 2001 au terme d'une polémique avec Jean-Luc Mélenchon, ont permis d'échapper au rétablissement d'une orientation précoce en fin de Cinquième, mais sous-estiment gravement l'importance de l'échec scolaire et obéissent toujours à la même logique de redéploiements horaires. Le principe du **collège** pour tous est maintenu, mais de façon moins uniforme avec 2 heures d'itinéraires de découverte au cycle central et 4 heures d'enseignements choisis en Troisième.

En Sixième, la globalisation des moyens a mis fin à l'empilement des dispositifs Bayrou/Royal et intègre pour la première fois l'aide aux élèves dans le service des enseignants. La nouvelle grille horaire présente des avancées significatives (horaires élèves nationaux, horaire global renforcé, amorce de groupes en SVT et technologie) mais la suppression de la sixième heure prof en français reste inacceptable.

L'augmentation progressive d'une demi-heure de la dotation des classes de la Cinquième à la Troisième constitue plus un effet d'affichage qu'une amélioration réelle, en l'absence de financement spécifique.

Si les conditions de leur mise en oeuvre ont été largement assouplies, les IDD sont restés obligatoires pour tous les élèves du cycle central, bien que nous ayons réclamé de façon réitérée qu'ils deviennent facultatifs, et sont financés par les horaires planchers dans quatre disciplines, ce que nous avons dénoncé.

Les problèmes d'organisation et de financement qu'ils posent vont s'accroître à la rentrée prochaine avec l'extension du dispositif en Quatrième. Ils ne constituent pas une solution crédible aux difficultés des élèves, ce qu'a reconnu implicitement le ministère en dispensant à titre dérogatoire ceux qui ne maîtrisent pas les compétences de base en français et mathématiques. Non seulement les conditions matérielles sont loin d'être réunies pour leur simple fonctionnement, mais leurs contenus ne compensent pas la mise au plancher des horaires élèves en français, maths, histoire-géographie et, en Cinquième, LV1. Ils favorisent les élèves autonomes et n'apportent pas grand-chose aux plus faibles, déjà pénalisés par la perte liée à l'amputation des horaires et la suppression de certains groupes. Nous exigeons que les 2 heures dévolues aux itinéraires de découverte soient restituées aux disciplines qui ont été mises au plancher et que le ministère renonce aux IDD. L'interdisciplinarité en **collège** doit rester une pratique pédagogique fondée sur le volontariat des enseignants et financée par des moyens spécifiques, sans amputation des horaires disciplinaires.

Nous avons condamné les orientations annoncées pour la classe de Troisième en 2004 : si elles étaient reprises en l'état par le ministre actuel, elles seraient lourdes de danger, car les 4 heures d'enseignements choisis obligatoires préfigurerait, à côté d'un tronc commun réduit à 24 heures, une spécialisation précoce qui risquerait d'être irréversible.

La réforme Lang manque nettement d'ambition et ne s'attaque pas aux questions de fond auxquelles le **collège** est confronté. Notre « manifeste pour un **collège** de la réussite pour tous », qui liste les premières mesures à prendre de toute urgence, reste entièrement valable pour sortir le **collège** de la crise.

II-3.1.2. Les orientations Ferry/Darcos

À côté des IDD pour les élèves « ordinaires », le ministère Ferry/Darcos propose aujourd'hui un autre type de diversification basé sur l'alternance pour les élèves en grande difficulté : des classes de Troisième préparatoires à la voie professionnelle, installées en collège ou en LP (dont ni le contenu ni les modalités ne sont définis à ce jour) mais aussi, dès la Quatrième, des dispositifs offrant aux collégiens volontaires un mode alternatif de formation en combinant enseignements généraux, enseignements professionnels, découverte de l'entreprise et des métiers qui s'y exercent. Ces dispositifs peuvent donner lieu à la constitution de classes (de « découverte des métiers ») mais aussi ne concerner que quelques élèves (parcours individualisés).

Nous sommes opposés à tout rétablissement d'un quelconque palier d'orientation avant la fin de la Troisième. Nous sommes tout autant opposés à un départ des élèves vers des structures ne dépendant pas de l'Éducation nationale (du type maisons familiales rurales).

Nous dénonçons ces nouvelles orientations ministérielles qui préfigurent un renoncement politique à construire le collège de la réussite pour tous car elles visent de manière durable à délester le collège des élèves en grande difficulté et à confier des jeunes aux entreprises dès l'âge de 14 ans. Les recteurs sont incités à lancer des appels d'offres aux établissements, sous des formes diverses selon les académies.

Le SNES appelle à se saisir de la question dans les établissements et invite les équipes à ne pas se laisser imposer de projet. Il exige en outre qu'un cadrage national clair garantisse les horaires des élèves à hauteur des autres classes de Troisième et des moyens suffisants pour permettre la mise en place de tous les dispositifs nécessaires. Il appartient aux équipes volontaires de juger, dans ce cadre, de la pertinence des structures et dispositifs à expérimenter.

II-3.1.3. Nos propositions pour construire le collège de la réussite pour tous

Un collège de la réussite pour tous suppose en préalable que les collèges puissent retrouver une réelle mixité sociale, indispensable à l'hétérogénéité scolaire.

Il n'est pas admissible que des établissements concentrent plus de 80 % d'élèves d'origine sociale défavorisée ; il faut s'interroger sur les stratégies d'évitement de certaines zones et leur ghettoïsation et faire des propositions afin qu'elles redeviennent attractives pour les élèves et les personnels. Il est urgent d'obtenir, en lien avec une autre politique de la ville, une carte scolaire équitable qui favorise la mixité sociale et donc la réussite scolaire. Cela suppose une réelle diversité de l'offre scolaire dans tous les établissements, notamment au niveau des options.

La définition des secteurs scolaires ne doit pas relever des compétences des conseils généraux car les politiques de sectorisation ne doivent céder à aucune pression de « clientèles » diverses.

Nous sommes convaincus que l'objectif d'un collège scolarisant tous les jeunes et leur dispensant une culture commune de haut niveau reste légitime, dans le cadre de la nécessaire élévation des connaissances de tous, et que l'avenir du collège continue de passer par des classes hétérogènes qui assurent brassage social et culturel.

Le SNES estime qu'on ne pourra y parvenir que si le gouvernement s'engage dans une politique ambitieuse de réduction des inégalités sociales et de lutte contre les inégalités scolaires dès le premier degré. Pour le second degré, cette politique passe nécessairement en collège par :

- **Une baisse sensible du nombre d'élèves à prendre** en charge par les enseignants (24 élèves maxi par classe, 20 en REP, 1 documentaliste pour 12 classes), par les CPE (1 pour 250 élèves hors REP), les CO-Psy, assistantes sociales, infirmières et un vrai travail d'équipe avec du temps de concertation inclus dans le service.
- Des moyens accordés en termes de décharge aux personnels pour prévenir au bon moment et suivre en équipe pluriprofessionnelle les scolarités les plus fragiles.
- Des horaires disciplinaires nationaux suffisants, et des dotations qui permettent d'alterner travail

en classe entière et travail en groupes allégés, voire en très petits groupes.

- Une réflexion sur les contenus d'enseignement, (pour permettre de donner plus de cohérence et de sens aux enseignements) et sur les pratiques.
- L'amélioration de la formation initiale et continue des personnels notamment en matière de traitement de la difficulté scolaire.

Le congrès se donne un mandat d'étude pour mieux définir la culture commune à dispenser au collège et pour chiffrer une grille horaire en collège qui installe des horaires élèves nationaux conséquents par discipline et du travail en groupe dans toutes les disciplines.

C'est sur la base d'une telle grille horaire que nous pourrions alors demander l'abolition du système de la DHG en collège, système qui oblige aujourd'hui les équipes pédagogiques à mettre les disciplines en concurrence et à faire des arbitrages douloureux.

II-3.1.3.1. Prévention et lutte contre l'échec scolaire

Nombreux sont les élèves qui entrent au collège sans maîtriser les compétences et savoirs fondamentaux que sont la maîtrise de la langue et celle des outils mathématiques. Il convient de développer une véritable liaison CM2/Sixième permettant aux équipes pédagogiques et éducatives d'échanger régulièrement sur les contenus et les pratiques. De plus, ces échanges pourraient faciliter le repérage et le suivi des élèves en difficulté.

Si la prévention et la lutte contre l'échec scolaire sont indispensables dès l'école élémentaire et même maternelle en développant la scolarisation précoce à 2 ans, le collège doit aussi permettre de traiter les difficultés qui persistent et offrir aux élèves qu'il accueille un cadre plus propice à leurs études. Nous continuons d'affirmer que les conditions de la réussite passent par une baisse sensible des effectifs par classe, du nombre d'élèves à encadrer pour les CPE et CO-Psy notamment, des horaires disciplinaires suffisants, des pratiques pédagogiques diversifiées facilitées par du travail en groupes dans toutes les disciplines et une meilleure formation des enseignants.

Au-delà, il faut donner au collège les moyens de mettre en place des dispositifs cohérents et efficaces pour aider les élèves qui en ont besoin. Un premier bilan de l'ATP (aide au travail personnel) en Sixième montre qu'il est nécessaire et pertinent d'aider les élèves dans le cadre de groupes réduits.

Ces dispositifs devraient être souples et ne pas figer les élèves dans des structures pouvant être ressenties comme stigmatisantes. Ainsi, ils devraient permettre d'assurer à la fois une remédiation pour les élèves arrivés au collège avec des lacunes, une prévention pour ceux qui ne s'adaptent pas bien au collège malgré une bonne scolarité en primaire, et un accompagnement du travail personnel des élèves qui manquent d'autonomie dans les apprentissages.

Cela suppose que la dotation pour l'ATP en Sixième soit nettement supérieure aux 2 heures actuellement prévues. et que le principe soit élargi aux autres niveaux du collège. Les équipes doivent pouvoir mettre en place, dans ce cadre, des heures d'étude en fonction de projets concertés mais l'ATP ne saurait se réduire à ce seul dispositif.

Il faut par ailleurs sortir de l'alternative du redoublement, parfois inefficace ou du passage à l'ancienneté,

tout aussi redoutable. Les conseils de classe doivent retrouver leurs prérogatives à tous les niveaux ; il faut également permettre aux équipes d'imaginer des dispositifs souples. Tout dispositif mis en place à l'initiative des équipes doit pouvoir bénéficier d'une dotation horaire pérenne dès lors que sa poursuite s'avère nécessaire.

Lutter contre l'échec scolaire, c'est aussi mettre en place des activités ouvertes sur l'ensemble des cultures et la découverte de « l'ailleurs ». L'internat peut également jouer un rôle de prévention de l'échec scolaire.

II-3.1.3.2. Une diversification pour tous les élèves

Le SNES réaffirme que la construction du **collège** de la réussite pour tous ne peut passer par une diversification des structures qui porte en elle le risque de *recréation de filières ségrégatives*. **Pour permettre** à tous les élèves du **collège** d'accéder à une culture commune de haut niveau, il faut néanmoins leur offrir des pratiques pédagogiques diversifiées. Une dotation en heures/prof supérieure à l'horaire élève devrait permettre aux équipes pédagogiques volontaires de mettre en place, au-delà des horaires nationaux obligatoires et à côté de dispositifs d'aide aux élèves, des projets pédagogiques à destination de tous les élèves.

La découverte du monde professionnel ne doit en aucun cas être réservée aux seuls élèves repérés en difficulté. Elle concerne tous les élèves de la Sixième à la Troisième ; chaque discipline pouvant y contribuer dans le cadre de ses horaires et de ses contenus.

Une véritable revalorisation de l'enseignement professionnel ne passe pas par une orientation par l'échec mais au contraire par une meilleure connaissance de la voie professionnelle par tous les élèves.

C'est dans ce cadre que l'organisation de visites ou de mini-stages en LP pourrait être bénéfique en Troisième.

La « connaissance des métiers » se fait pour les élèves à travers la construction de leur projet d'avenir, en lien avec les apprentissages scolaires, et implique un travail sur les représentations professionnelles, travail mené en collaboration entre l'équipe pédagogique et le CO-Psy dans l'optique de la réussite de tous.

La classe de Troisième doit-elle par ailleurs préparer l'orientation en Seconde sur la base d'enseignements au choix des élèves ? Le SNES considère que non : il faut maintenir le tronc commun actuel afin d'empêcher tout choix irréversible et toute sélection précoce.

Il dénonce les projets ministériels qui prévoient une diversification des enseignements artistiques en Troisième par un choix d'options qui conduirait les arts plastiques et l'éducation musicale à sortir du tronc commun des élèves de Troisième. Pour le SNES, ces deux disciplines obligatoires font partie de la culture commune des élèves de **collège** et ce jusqu'en Troisième. La diversification à ce niveau peut cependant s'envisager dans un choix élargi d'options assurées par des enseignants spécialistes et formés, en plus des enseignements obligatoires : par exemple découverte de domaines disciplinaires enseignés en lycée (enseignements technologiques de lycée, danse, théâtre, cinéma...). Les élèves suivant une même option ne sauraient être regroupés dans la même classe. Ces enseignements optionnels facultatifs ne sauraient constituer par ailleurs des éléments de détermination pour l'orientation en Seconde car nous nous opposons résolument à la mise en place d'un cycle Troisième/Seconde.

II-3.1.3.3. Des mesures provisoires d'urgence

Mais aujourd'hui, le **collège** doit aussi faire face à l'urgence pour trouver des issues à la fraction des jeunes démotivés qui ont accumulé les situations d'échec et les retards. Pour ces jeunes, il faut viser, par toutes les voies possibles, une première qualification professionnelle qui leur serve de marchepied vers l'emploi ou des poursuites d'études.

Nous avons adopté, au congrès de Strasbourg, le principe de création de classes spécifiques, à partir de la Quatrième, à condition qu'elles soient accompagnées de projets précis qui n'en fassent pas des classes de relégation, qu'elles maintiennent les objectifs de culture commune au **collège**, qu'elles soient portées par des équipes volontaires disposant de véritables moyens pour prendre en charge efficacement les élèves, avec notamment du temps de concertation. Nous demandons qu'un bilan sérieux soit fait sur les classes spécifiques qui existent aujourd'hui.

S'il convient de combattre les propositions ministérielles en matière d'alternance **collège**/entreprise

et tout plan de délestage du **collège** d'une partie de ses élèves ainsi que tout rétablissement d'un palier *d'orientation avant la fin de la Troisième, nous ne* pouvons écarter néanmoins que des solutions « cousues main » soient proposées au cas par cas pour les élèves les plus âgés, en grande difficulté au **collège**, qui manifestent un intérêt pour un projet professionnel. C'est pourquoi nous nous sommes prononcés, depuis quelques congrès déjà, pour l'expérimentation de parcours individualisés en LP pour les élèves en grande difficulté et âgés qui ne tirent pas profit de leur scolarité au **collège**. Comme cela a été défini au congrès de Strasbourg, cette proposition s'inscrit dans le cadre d'un traitement, au cas par cas, pour les seuls élèves volontaires ayant le projet d'accéder à une première qualification professionnelle.

Cela ne peut se faire qu'avec l'accord de la famille et après validation par une commission départementale.

Il s'agit bien, pour nous, de mesures d'urgence, transitoires, qui ne sauraient dédouaner l'Education nationale de ses responsabilités en matière de prévention et de traitement précoce de l'échec scolaire.

(...)

II-3.1.5. La scolarisation des publics spécifiques

II-3.1.5.1. L'accueil des élèves nouvellement arrivés en France

Les établissements du second degré accueillent un nombre croissant d'élèves non francophones dont certains n'ont par ailleurs jamais été scolarisés dans leur pays d'origine. La réussite de leur intégration passe avant tout par de bonnes conditions de scolarisation et donc par la création de classes d'accueil (CLA) à la hauteur réelle des besoins, ce qui suppose de faire émerger des candidatures en nombre suffisant pour une solide formation en FLE chez des enseignants volontaires.

La nouvelle circulaire de 2002 incite à une intégration rapide des élèves dans des classes ordinaires en ***sous-estimant les difficultés liées à la non-maîtrise*** de la langue (écrite ou parlée) et ne fait plus de référence explicite aux compétences spécifiques ou à l'expérience acquise préalable des enseignants qui interviennent en CLA.

Si le SNES souscrit à la logique d'intégration qui sous-tend cette circulaire, celle-ci doit néanmoins être progressive et maîtrisée par les équipes pédagogiques, en dehors de toute considération d'ordre comptable.

Nous demandons que les effectifs des CLA soient systématiquement limités (à 10-12 pour les non-scolarisés antérieurement, 15 pour les autres) et que les équipes pédagogiques ne subissent aucune pression pour intégrer plus tôt un élève dans le cursus ordinaire.

Nous exigeons une dotation minimale pour chaque CLA d'au moins 30 heures et une dotation complémentaire pour apporter un réel soutien aux élèves intégrés dans des classes ordinaires. Tous les élèves doivent pouvoir bénéficier d'un accueil en CLA équivalent à une année scolaire, soit 36 semaines, y compris ceux arrivés en cours d'année.

Il faut veiller à ce que les classes banales dans lesquelles ils seront progressivement intégrés aient un effectif de départ qui permette des arrivées en cours d'année. Pour les élèves non francophones dont la dispersion ne permet pas le regroupement en CLA, de vrais enseignements spécifiques de français doivent être mis en place. Des dispositions doivent être prises pour permettre à ces jeunes d'envisager une orientation positive, dans le cadre scolaire, qui tienne compte de leurs difficultés linguistiques. Il faut prévoir un soutien dans toutes les disciplines mettant fortement à contribution la langue écrite et orale, pour la suite de leur formation générale et professionnelle.

Les élèves non ou très peu francophones doivent être pris en compte de façon spécifique dans le

calcul des moyens d'encadrement (CPE, surveillants) car ils génèrent des besoins particuliers en matière de suivi.

Une formation spécifique à la prise en charge d'élèves non ou très peu francophones est nécessaire. Pour faire face aux besoins grandissants en matière de scolarisation de ces élèves, l'institution doit se donner les moyens de constituer un « vivier » suffisant d'enseignants spécialisés. Elle doit prévoir également les postes de CO-Psy et les moyens nécessaires pour que les CIO puissent accueillir ces élèves et leurs familles dans de bonnes conditions. L'affectation de ces personnels dans le cadre d'un mouvement spécifique doit se faire sur la base d'un appel d'offres au niveau national.

II-3.1.5.2. Les enfants du voyage

Il convient également de mener une réflexion au niveau fédéral sur les modalités les mieux adaptées à la scolarisation des enfants du voyage : attribution aux établissements concernés de postes de P.E. et/ou de PLC spécialisés, intégration avec des dispositifs de formation pour les enseignants concernés, dotations horaires supplémentaires...

(...)

II-3.1.5.4. La lutte contre le décrochage scolaire

L'institution doit se donner les moyens d'une réelle politique de prévention et de suivi dans les établissements scolaires. Les équipes pluricatégorielles de suivi peuvent jouer un rôle de veille qui permet un repérage des élèves fragiles et une intervention concertée et complémentaire des différents personnels.

Ces actions contribuent grandement selon nous à éviter les décrochages et les abandons scolaires.

Les textes en vigueur prévoient que les dispositifs relais accueillent des élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire, qui font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative.

De telles structures sont nécessaires pour sortir des jeunes, fortement marginalisés, d'un processus d'exclusion scolaire qui ne peut déboucher que sur l'exclusion sociale et professionnelle.

Ces structures doivent s'inscrire dans une logique transitoire de réparation. Il faut néanmoins **combattre la volonté gouvernementale de les multiplier** à l'infini, de les faire tourner à l'économie et d'en faire des voies de relégation.

Les objectifs doivent rester ambitieux (re-scolarisation, re-socialisation mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif.

Les personnels qui s'efforcent de remobiliser ces élèves sur leurs apprentissages et de leur redonner une image positive d'eux-mêmes doivent pouvoir bénéficier d'une formation spécifique en matière de connaissance des adolescents et de gestion des conflits et s'appuyer sur les personnels de l'Education nationale (CO-Psy, CPE, AS et médecins scolaires) et de l'éducation spécialisée qui ont une qualification spécifique, des expériences et des approches pertinentes dans ce domaine.

L'existence en parallèle des classes et des ateliers relais, répondant aux mêmes objectifs, risque fort d'aboutir à leur mise en concurrence et à un désengagement total de l'Etat pour les ateliers. Nous demandons que ces structures soient encadrées par des personnels de la fonction publique et non par des associations.

II-3.1.5.5. L'enseignement en milieu pénitentiaire

Le congrès propose la mise en place d'une réflexion fédérale aussi large que possible associant tous les acteurs concernés pour construire un projet spécifique à l'enseignement en milieu pénitentiaire et qui réaffirme le rôle central que doit y tenir le service public d'éducation, quel que soit le niveau de formation considéré.